

LE KOSOVO

le processus de rapatriement, la situation des migrants de retour
mission d'enquête

2012

Office National de la Justice

EURÓPAI VISSZATÉRÉSI ALAP



Műszert az Európai Unió Európai
Visszatérési Alapjának támogatásával.



SOMMAIRE

I. Introduction	4
1. L'objectif	4
2. La méthodologie	4
3. Situation générale au Kosovo	7
4. Situation après la déclaration de l'indépendance.....	10
5. Relations entre la Hongrie et le Kosovo	14
6. Emigration du Kosovo	16
II. Situation économique du Kosovo	17
1. La corruption.....	18
2. Lutte contre la corruption.....	18
3. Lutte contre la criminalité organisée.....	20
III. L'Etat de droit	21
1. La réforme de la justice.....	24
2. La police de l'EULEX	26
3. Situation actuelle et rôle des organisations civiles	27
IV. La situation des minorités au Kosovo	28
1. La situation des minorités RAE	28
2. L'éducation, le droit d'utiliser la langue maternelle	28
V. Le rapatriement selon les données statistiques – données de l'OIM et de l'UNHCR.....	31
VI. Retour depuis un pays tiers et rapatriement des réfugiés internes – notions et catégories.....	35
1. Réfugiés internes.....	35
1.1 Réfugiés internes restant à l'intérieur du pays	35
2. Réfugiés	36

3. Ministère de l'Intérieur – Service de Rapatriement.....	37
4. La réintégration.....	38
5. Ministères jouant un rôle clé dans la réintégration	40
6. Le Ministère des Communautés et des Rapatriements – réadmission des réfugiés internes	42
7. Les institutions locales	43
7.1. Mitrovica/Mitrovica.....	43
7.2. Pristine/Pristina	45
7.3. Gjilan/Gnjilane.....	47
8. L'Organe exécutif et le Secrétariat	49
9. Le Bureau de Réintégration (Pristina/Pristine).....	51
10. Coopération entre les ministères compétents et le Bureau	54
11. Intégration juridique des personnes rapatriées.....	54
12. Accès aux soins de santé.....	55
12.1. Maladies qui ne peuvent pas être traitées au Kosovo	56
13. L'emploi.....	56
14. Les aides sociales.....	57
VII. Résumé	59



I. Introduction

1. L'objectif

L'objectif de la mission d'enquête au Kosovo est analyser la situation économique, politique, juridique et des droits de l'homme dans le pays, de s'informer de la situation réelle des minorités kosovares, en particulier de celles qui appartiennent au groupe RAE (Roms, Askealis, Égyptiens). A cette fin, les domaines de la collecte d'informations concernent non seulement la situation en matière de sécurité et de droits de l'homme mais l'accès aux services publics également. Dans le domaine du rapatriement, l'objectif est de connaître le processus de celui-ci, de découvrir et d'analyser la situation des migrants de retour, d'inventorier le système national d'intégration et de réintégration et le rapatriement durable ainsi que de collecter des données statistiques pertinentes.

2. La méthodologie

Conformément à l'objectif ci-dessus, au cours de nos voyages d'étude, nous avons interviewé des spécialistes sur les sujets à étudier.

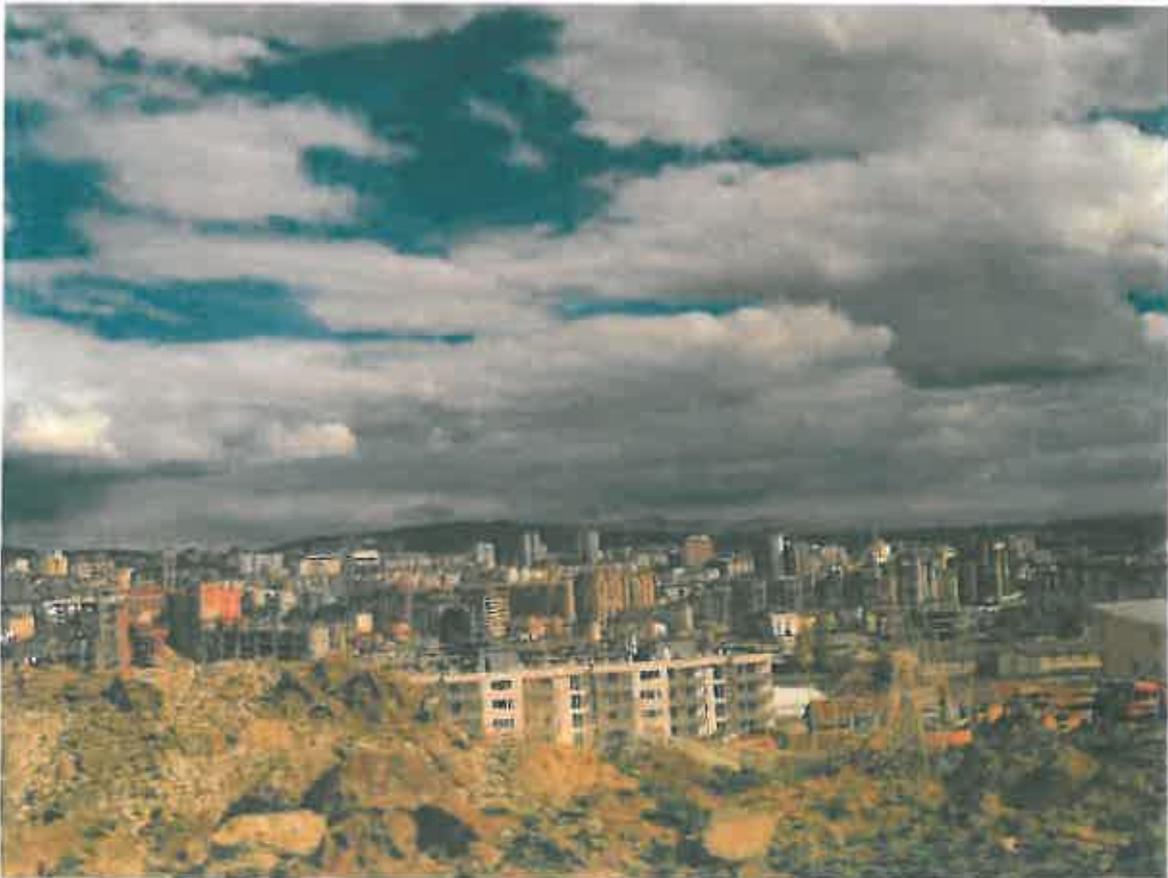
Lors du premier voyage, les domaines prévus des interviews étaient les suivants :

1. Evaluation de la structure institutionnelle de la réadmission et de la réintégration ainsi que de son fonctionnement. Organisations gouvernementales centrales et locales impliquées dans le processus, structure institutionnelle et fonctionnement. Catégories des rapatriés, leur situation, pratique des autorités de Kosovo concernant les citoyens de retour.
2. Conditions d'admission, institutions.
3. Durabilité du rapatriement, disponibilité de l'intégration pour les citoyens de retour.
4. Etude du processus de réintégration.
5. Situation des groupes vulnérables dans le domaine de la réintégration – en particulier : membres de la communauté RAE, femmes, enfants, handicapés, personnes âgées solitaires ayant besoin de soins.
6. Etude des principaux domaines de réintégration.
7. Intégration juridique et enregistrement des personnes rapatriées, accès aux documents personnels et aux documents officiels.
8. Situation des personnes rapatriées sur le marché du travail.
9. Services sociaux fournis aux personnes rapatriées, logement des personnes rapatriées et question de la propriété.

Thématique prévue des interviews du deuxième voyage en octobre 2012 :

1. Interviews sur la situation générale économique, politique, juridique et de droits de l'homme ;
2. Découverte des incidents d'origine ethnique, crimes commis contre les minorités (statistiques criminelles, tendances) ;

3. Lutte contre les incidents à motivation ethnique, efficacité de la protection assurée par l'Etat, dialogue interethnique ;
4. Disponibilité et efficacité des recours judiciaires applicables contre les infractions ;
5. Rôle des services de sécurité internationaux et locaux ;
6. Recours possibles auprès des institutions étatiques et judiciaires ;
7. Représentation des minorités dans les organisations locales et étatiques ;
8. Soins de santé publique, accès aux soins, maladies qui ne peuvent pas être traitées au Kosovo ;
10. Système éducatif, interopérabilité entre le système éducatif serbe et celui albanais, situation de l'éducation de la minorité RAE.



pays, en outre, l'avis de la Cour internationale de Justice de La Haye, selon lequel la déclaration unilatérale de l'indépendance du Kosovo n'est pas contraire au droit international, a été une étape importante. A ce jour, la Serbie ne reconnaît pas l'indépendance du Kosovo.

En ce qui concerne la composition ethnique, au cours des siècles, la proportion de Serbes et d'Albanais s'est renversée : aujourd'hui, le nombre estimé des habitants de nationalité serbe n'est que de 80 à 100 mille sur 2,8 millions d'habitants de la province. Le Kosovo est donc ethniquement devenu une zone totalement unicolore, c'est-à-dire qu'il n'a presque que des habitants albanais. Répartition ethnique du Kosovo : Albanais 90 à 92 %, Serbes 5 ou 6 %, autres 3 ou 4 % (Bosniaques, Goranis, Turques, ainsi que trois groupes ethniques tziganes : Roms, Egyptiens, Ashkalis).

Grâce à l'immigration albanaise, à l'émigration des autres peuples ainsi qu'au nombre élevé des naissances, la proportion de la population albanaise a augmenté de façon constante dans la province. La majorité de la population sont devenus réfugiés pendant la guerre mais la plupart des Albanais sont rapidement rentrés chez eux. En conséquence du conflit, environ 200 mille non-Albanais (principalement Serbes et Roms) ont été obligés de quitter la province afin d'échapper à la vague de violence qui est devenue intense, de nouveau.

La résolution numéro 1244 (juin 1999) du Conseil de Sécurité de l'ONU a défini les conditions de base du fonctionnement du protectorat. Bien sûr, les Albanais revendiquent l'indépendance ce qui est inacceptable a priori pour la Serbie. Selon les documents officiels, le Kosovo est une région multinationale contrôlée par les soldats de la KFOR.

La résolution prévoit deux missions essentielles : lutter contre la criminalité organisée ainsi que créer et maintenir l'Etat de droit. Comme nous avons dit, la majorité albanaise accepte uniquement l'indépendance ce qui est inenvisageable de la part des Serbes. Pendant les six dernières années, plusieurs tentatives de solution ont été prises en considération, mais – comme on le sait – les auteurs des propositions ont seulement perdu leur temps. Une partie des Etats européens accepterait également la proposition relative à l'indépendance ou au



Mitrovica – côté nord et sud de la rivière Ibar

3. Situation générale au Kosovo

Kosovo-et-Metohia, partie occidentale du Kosovo est appelée berceau serbe parce que l'Eglise orthodoxe serbe indépendante y a été créée et à ce jour elle a son centre dans cette région. L'une des idées pré-modernes de l'Etat serbe actuel lie également la naissance de l'idée nationale serbe au Kosovo. L'Etat médiéval serbe, qui a cessé d'exister en raison de l'expansion de l'Empire ottoman, fonctionnait la dernière fois sur cette terre. Entre l'époque de la bataille de Rigómezo (1389) et 1912, le Kosovo et la Serbie n'existaient pas en tant qu'Etats, ils ont survécu l'époque de l'occupation turque dans l'Eglise de la nation serbe. L'idéologie de la « Nemanja » légendaire, dite Grande Serbie, s'est réalisée ici, ensuite cet Etat est monté aux cieux pour cinq cents ans, selon la légende.

Les membres de l'Assemblée nationale du Kosovo et le Président du Kosovo ont adopté la déclaration d'indépendance le 17 février 2008. De nos jours, le Kosovo est reconnu par 91

moins une solution selon laquelle on pourrait créer « moins que l'indépendance mais plus que l'autonomie » mais elle échoue régulièrement en raison, notamment, des actes de violence constants. La KFOR cherche à ouvrir l'enclave serbe dans la région, dans laquelle environ 40 mille personnes vivaient précédemment, au Kosovo, aujourd'hui leur nombre s'élève à peine à 1 %. Au nord du Kosovo, les Serbes font une unité presque homogène mais au sud, ils forment plusieurs petites enclaves. En 2005, au total, 120 mille Serbes vivaient dans la région du Kosovo, dont 40 mille au Nord, 80 mille au sud, dispersés.

Dans les enclaves serbes, c'est le dinar qui est le moyen de paiement et non l'euro. Dans certaines régions (par exemple : Lipljan), les extrémistes albanais font des nettoyages ethniques, la violence s'abat, cependant, ailleurs, la situation est relativement calme. Les conflits entre Serbes et Albanais et les actions des autorités serbes en liaison avec ceux-ci, ne montrent pas une image absolument unique. Dans la vie politique de la région, l'Eglise orthodoxe serbe joue un rôle très important, qui se déclare « chef du peuple » et en même temps accuse les pays occidentaux de ne pas accepter la légitimité du fonctionnement des institutions religieuses orthodoxes de Kosovo.



Le gouvernement est soumis à la mission de paix au Kosovo de l'ONU (MINUK). Conformément à la Convention de Kumanovo et à la Résolution 1244 du Conseil de Sécurité de l'ONU, mettant fin à la guerre de Kosovo, la paix est maintenue par la KFOR (Kosovo Force) dirigée par l'OTAN. La MINUK a déjà mis en place les organes législatifs et exécutifs, le gouvernement intérimaire et le bureau de chef d'Etat par intérim fonctionnant sous son autorité. Le maintien de la sécurité publique, la gestion des affaires judiciaires et étrangères sont également contrôlés par la MINUK. L'Assemblée nationale du Kosovo a été mise en place en novembre 2001, ensuite en 2004.

Ibrahim Rugova a été élu président de l'Assemblée nationale, celui du gouvernement et maire de Pristina.

L'organe législatif, en accord avec la MINUK, a mis en place un système constitutionnel, une loi sur les douanes et deux codes pénaux. La MINUK a délivré des documents de voyage pouvant être utilisés comme passeports dans les pays qui les acceptent. Des cartes d'identité et des vignettes d'autoroute ont également été mises en place qui ne sont valables que là où elles sont acceptées. Le système constitutionnel adopté par l'Assemblée nationale du Kosovo a affirmé le principe de représentation de toutes les minorités dans le Parlement. 10 sièges sur 120 sont réservés à la minorité serbe, 10 à la minorité non albanaise, cependant le sort des 100 sièges restants est décidé par élection directe.

4. Situation après la déclaration de l'indépendance

Le bilan de la période après la déclaration de l'indépendance est mitigé. Quant à la sphère institutionnelle de la construction de l'Etat, la constitution, la mise en place des services administratifs, la législation, etc. fonctionnent en général d'une manière acceptable au Kosovo. Les principaux problèmes sont le sous-développement de l'économie, la propagation de la corruption et le traitement des minorités. Dans les zones habitées par les Serbes, les structures parallèles existent toujours ce qui impacte tous les aspects de la vie et du développement.

Dans la relation fragile entre la Serbie et le Kosovo, le dialogue direct lancé le 8 mars 2011 a été un progrès ; depuis la déclaration de l'indépendance c'était la première action. Dans ce processus, l'Union européenne jouait un rôle de médiateur. Cependant,

malgré les progrès, la situation des régions du nord n'est pas résolue. Les Serbes vivant dans la région du nord du Kosovo n'acceptent pas les autorités albanaïses de Pristina et ils protestent contre le fait que le pouvoir de celles-ci s'étend au Kosovo du Nord.

Le 25 juillet 2011, une crise a éclaté au Kosovo du Nord, quand l'unité spéciale de la Police de Kosovo a essayé d'occuper deux postes-frontières vers la Serbie, contrôlés jusque-là par les forces de maintien de la paix de l'OTAN.

Cependant, des Serbes armés ont ouvert le feu sur les convois se dirigeant vers les postes-frontières, en tuant un policier et en blessant six. Deux jours plus tard, des jeunes Serbes ont attaqué et incendié un poste-frontière.

A cause du conflit, la Serbie a sollicité la convocation de la réunion du Conseil de Sécurité de l'ONU ce qui n'a pas finalement été faite en raison de l'opposition des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. La crise s'est allégée le 12 août lorsque le contrôle des frontières a été repris par la population serbe, mais elle s'est intensifiée à nouveau le 16 septembre où les autorités du Kosovo ont annoncé qu'elles voulaient mettre en place des contrôles douaniers dans la zone contestée. A la fin de l'année 2011, des barrages routiers empêchant la circulation de la KFOR et de la police albanaïse ont été construits. Boris Tadic, président serbe a appelé les Serbes de Kosovo du Nord à détruire les barrages routiers qui, selon lui, menacent la possibilité de la solution pacifique cependant, il a demandé au commandant de la KFOR de ne plus faire de tentative de destruction de barrages routiers mais d'engager plutôt un dialogue avec les supérieurs des villages serbes.

Un nouveau conflit a eu lieu en janvier 2012 dans la zone du nord du Kosovo, cette fois, entre une organisation nationaliste albanaïse et les unités spéciales de la police de Kosovo.



L'organisation qui s'appelle « Mouvement de la Souveraineté » a annoncé une manifestation de masse au poste-frontière de Merdare pour empêcher les camions chargés de marchandises, arrivant de la Serbie, de franchir la frontière. Les unités de police ont établi un cordon autour du poste-frontière contre les manifestants qui ont attaqué les policiers avec des bâtons et des pierres.

La situation conflictuelle a été aggravée par les élections présidentielles, législatives et municipales organisées en Serbie le 6 mai 2012 où la situation du Kosovo a également reçu un rôle dans la campagne. La Serbie qui ne reconnaît pas l'indépendance du Kosovo, a également voulu procéder au vote sur son territoire. Les Serbes du Kosovo, eux-mêmes auraient désiré voter en jouissant de leurs droits civils serbes. Sans surprise, Pristina a immédiatement considéré le désir des Serbes comme violation de sa souveraineté et a répondu par des propos acerbes.

Dans son document soumis au Conseil de Sécurité le 14 mai, Ban Ki Mun indique qu'en février et en mars, plus de crimes ont été commis contre les membres des minorités de

Kosovo qu'un an plus tôt. Le Secrétaire général attire l'attention sur le fait que le retour des personnes déplacées dans leur lieu de résidence connaît des accros et qu'au cours des trois derniers mois, seulement 136 d'entre eux ont réintégré leur ancienne maison ce qui est un nombre de 48 pour cent inférieur à celui de la même période de l'année précédente. Selon le rapport du Secrétaire général, le gouvernement de Pristina montre toujours une forte opposition contre la protection du patrimoine culturel et religieux serbe de Kosovo et il ne remplit pas ses obligations dans ce domaine. La situation est encore plus grave que celle décrite par le Secrétaire général de l'ONU, dit à notre magazine un officier ayant servi dans des troupes internationales au Kosovo. La tension est palpable au Kosovo où les Serbes se préparaient aux élections du 6 mai sans conditions, alors que les Albanais étaient prêts à les en empêcher au moyen d'armes, si nécessaire.

Les citoyens serbes vivant dans la région sont perpétuellement maintenus sous tension par la menace sous-jacente d'une troupe de partisans albanaise mystérieuse qui a fait une démonstration de force à proximité des arrondissements habités par les Serbes, dans les semaines précédant les élections. Malheureusement, la notion du civil disposant d'un arme est très connue dans la région ce qui ravive des plaies profondes des deux côtés. Les troupes de partisans serbes dirigées par le capitaine Arkan ont commis beaucoup de meurtres ethniques au cours de la dernière décennie, partout au Kosovo, tandis que, du côté albanaise, l'UCK est toujours une armée de guérilla ne pouvant pas être réglemantée, fondée sur des bases criminelles solides dont les membres haïssent et persécutent les Serbes implacablement – dit l'expert.

Actuellement, c'est une altercation qui se passe entre le Kosovo et la Serbie. Belgrade parle de la provocation et des infractions, les deux pays se préparaient déjà à des affrontements violents. Enfin, l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) a accepté d'organiser la conduite des élections serbes dans les zones du Kosovo, qui ont abouti à la victoire des nationalistes. Finalement, sous la pression internationale, les élections municipales ont été abandonnées. Bien que la KFOR souligne constamment la tranquillité dans ses communications, elle exécute des renforts militaires dans la crainte de l'aggravation de la situation. Dans les limites de l'OTAN, l'Allemagne affecte 550 soldats,

l'Autriche 130 dans le jeune Etat balkanique où il y a actuellement 5800 soldats armés servant dans le cadre des forces internationales.

5. Relations entre la Hongrie et le Kosovo

La Hongrie a été parmi les premiers à reconnaître l'indépendance du Kosovo. Après la reconnaissance, elle a établi des relations diplomatiques avec le Kosovo. En été 2008, elle a mis en place son ambassade à Pristina et en octobre 2009, le Kosovo a également créé son ambassade à Budapest. Cependant, le consulat hongrois a commencé ses activités au Kosovo en mars 2009.

Ce consulat s'occupe de la procédure des visas, dans ce domaine notre pays est pionnier parce que la majorité des pays européens sont réticents à démarrer la délivrance des visas. Il faut prévoir environ 1500 à 2000 demandeurs de visa par an. Cependant, en raison de la reconnaissance limitée et de la crise économique à l'échelle européenne, on ne peut pas parler d'un fonctionnement normal. Le taux de chômage est d'environ 50 %. Cela encourage les Kosovars à partir n'importe où pour trouver du travail et gagner leur vie. Cependant, la majorité ne veut pas rester en Hongrie. Les barrières linguistiques les dissuadent de s'y établir. 85 % des demandes de visa touristique sont rejetés en assurant le filtrage sévère de ceux qui ne satisfont pas aux conditions du séjour à l'intérieur des frontières Schengen. La majorité des Kosovars qui souhaitent vivre et travailler en Hongrie sont boulangers. Ils ont ouvert ou ouvrent des boulangeries partout dans le pays, ils peuvent donc justifier l'objectif de leur séjour. 60 % de tels demandeurs ont reçu le visa ou le permis de séjour.

Cependant, il se produit que la société invitante n'existe que sur papier. De tels cas peuvent être détectés en quelques secondes. Le nombre des faux documents est énorme. Car, si la demande de visa est rejetée par un autre Etat membre, les demandeurs effacent le cachet de refus sur leur passeport. Cependant, comme la contrefaçon peut être facilement détectée, ils ont commencé à perdre leur passeport. Une partie des citoyens de Kosovo a un passeport.

Outre leur passeport de nationalité kosovare, ils peuvent aussi avoir un nouveau type de passeport serbe délivré à Belgrade. En plus, les documents de voyage de la MINUK restent en vigueur jusqu'à juin 2010 et les anciens passeports sont continuellement remplacés par les nouveaux passeports kosovars. **Une partie des extraits d'acte de naissance a été détruite pendant la guerre. Pour cette raison et à cause des différentes variations sur transcription des noms entre les langues albanaise et serbe, cela permet d'obtenir une nouvelle identité.** Par conséquent, une personne peut avoir deux ou trois identités (noms). Ils utilisent leur papier qui est le plus favorable pour eux au moment donné. Malheureusement, dans le système d'information consulaire on ne peut consulter que les données des personnes figurant sur la liste noire du SIS.

Il n'y a pas encore de système d'identification qui permettrait de voir le casier judiciaire de la personne donnée, lors du scan du passeport. Néanmoins, il est rassurant que seule une toute petite partie des personnes entrant en Hongrie avec un visa deviennent demandeurs d'asile. La plupart de ceux-ci entrent en Hongrie illégalement. Certaines agences de voyage proposent d'obtenir le visa hongrois pour 1200 euros. Les familles prennent un crédit hypothécaire pour avoir le permis d'entrée. Cependant, leur demande de visa est refusée parce que le consulat ne collabore pas, bien sûr, avec les « agences de voyages » trompeuses.

Une partie des migrants retournent au Kosovo. En raison de la structure familiale, les deux garçons aînés doivent aller à l'étranger pour soutenir financièrement ceux qui restent à la maison, par leur salaire. Mais les autres ne quittent pas le pays pour une longue durée. Les données du demandeur de visa sont inscrites dans le registre de visas qui sert de base à la détection des abus à long terme. Le refus de la demande de visa ne doit pas être motivé. Une des raisons du refus est la non-présentation des certificats nécessaires, l'autre est le manque de ressources financières suffisantes. Si le consul n'est pas en mesure de décider quel est le but réel du voyage, dans le pire des cas, il dit que le montant – estimé par lui dans d'autres cas acceptable – n'est pas suffisant pour couvrir les frais du séjour. Les motifs du refus sont communiqués au demandeur et sont inscrits dans le registre des visas. Une règle a été mise

en place, selon laquelle, en cas de refus, une nouvelle demande ne peut être acceptée que dans un an.

En février, la population locale a tenu un référendum dans les quatre villages serbes de Kosovo du Nord au cours duquel les personnes concernées ont dû répondre à la question si elles acceptent l'institution de la République du Kosovo. Bien que le référendum n'ait été soutenu ni par le Kosovo, ni par l'ONU, ni par Belgrade – donc il n'oblige aucune des parties – la participation électorale a été élevée et 99 % des répondants ont voté « non ». En mai, la KFOR a recommencé la démolition des barricades serbes. Ce faisant, le 1^{er} juin, près du village Rudare, les soldats se sont affrontés avec les Serbes locaux. Dans le conflit, deux soldats allemands et quatre ou cinq Serbes ont été blessés.

6. Emigration du Kosovo

Le taux de l'émigration du Kosovo est élevé, les causes de celle-ci sont variées.

Dans la décennie précédant la guerre de 1998/99, les Kosovars, surtout les Albanais et les membres d'autres communautés ethniques ont quitté le pays principalement pour des raisons politiques (essentiellement dans les années 90) et socio-économiques. Pendant la dernière guerre, des centaines de milliers ont été obligés de quitter le Kosovo ; d'abord, ils ont trouvé un refuge en Albanie et en Macédoine.

La plupart d'entre eux sont retournés après un certain temps. Il y en a beaucoup qui ont trouvé un abri dans des pays d'Europe occidentale, y compris les Bosniaques et les membres des communautés de RAE et de Goranis.

Dans les années 90, la majorité des gens qui ont quitté le Kosovo, ont obtenu le statut de réfugié et bénéficiaient d'une protection supplémentaire. Ceux qui n'ont pas reçu le statut ou ceux dont la protection temporaire a expiré ou a été révoquée, étaient obligés de quitter le pays d'accueil. Leur retour était volontaire ou forcé.

La majorité des Kosovars vivant à l'étranger ne disposent pas de statut normal à l'étranger, ils sont demandeurs d'asile rejetés ou leur statut n'est pas réglé pour toute autre raison.

Avant la guerre de 1999, des migrants ont été aussi rapatriés mais le nombre des personnes rapatriées a augmenté après la guerre et cette tendance s'est poursuivie jusqu'à nos jours.

II. Situation économique du Kosovo

Selon les données officielles, le taux de chômage au Kosovo est de plus de 40 %. Cette valeur est plus élevée que celle de n'importe quel autre pays dans la région et elle est nettement supérieure à la moyenne de l'Union européenne. Ces données doivent être traitées avec prudence, car – en raison de l'économie informelle considérable du Kosovo – elles sont inférieures à la valeur réelle. Le chômage est plus fréquent parmi les femmes et il concerne particulièrement les jeunes. Environ 30 000 jeunes entrent sur le marché du travail, chaque année. Avec la croissance économique actuelle, il est impossible de maintenir ce taux.

La pauvreté est aussi un problème grave : environ 20 % de la population vit avec moins d'un euro par jour. L'économie reste fortement dépendante des transferts de fonds et des aides. L'économie du Kosovo est affectée par les incertitudes d'après-guerre, les relations commerciales rompues et l'insuffisance des investissements dans les infrastructures. Grâce à la situation exigeant une action immédiate et aux travaux de restauration gérés avec un soutien international, dans les premières années après 2000, le pourcentage de la croissance économique a été à deux chiffres.

Cependant, en raison du déficit commercial très important et de l'absence d'investissements étrangers directs, cette croissance n'a pas pu être maintenue. Depuis 2007, au Kosovo, la valeur nette des investissements étrangers directs a diminué de 19 % à 7,1 % du PIB. Le secteur informel est considérable, la perception des impôts est faible. Grâce à l'intégration internationale limitée du Kosovo, la crise financière et économique globale n'a affecté l'économie que relativement faiblement, ses effets défavorables se reflétaient en particulier dans la réduction des transferts de fonds, des exportations et des investissements étrangers directs.

L'économie du Kosovo est essentiellement basée sur le secteur des services (68 %), tandis que les autres domaines sont représentés dans une mesure relativement modeste : l'industrie avec 20 %, l'agriculture avec 12 %. La majorité de la population du Kosovo vit

dans des zones rurales. Les activités agricoles sont fragmentées ce qui conduit généralement à des exploitations de subsistance peu efficaces. Cette situation rend également impossible de développer une société civile forte et représentative qui est activement engagée dans les questions de développement agricole et rural.

1. La corruption

La corruption reste très répandue et affecte de manière significative les perspectives de la croissance économique du pays. Selon l'indice de corruption de Transparency International (Corruption Perceptions Index), le Kosovo, comme l'un des pays les plus corrompus en Europe, occupe la 110^{ème} place.

Le gouvernement n'a pas de stratégie nationale pour le développement économique, celle-ci devrait être élaborée dans le cadre de la consultation menée avec les partenaires sociaux et d'autres acteurs de la société civile.

2. Lutte contre la corruption

Bien que le cadre juridique ait été développé en grande partie en 2011, certains éléments clé de la législation sont en cours d'élaboration et leur adoption est prévue dans un proche avenir. Cependant, outre la finalisation de la législation primaire, l'accent est mis désormais sur l'adoption des dispositions d'application et la mise en œuvre efficace des politiques anti-corruption. Sur la base de l'évaluation de la stratégie précédente, la nouvelle stratégie et le plan d'action anti-corruption pour 2012 à 2016 ont été adoptés le 11 janvier 2012. C'est toujours l'Agence anti-corruption (Anti Corruption Agency - ACA) qui assure l'application des lois de base dans le domaine de la lutte contre la corruption.

Les autorités douanières, la police et le Ministère de la Justice ont amélioré leur organisation interne et leurs procédures en matière de lutte contre la corruption. La nouvelle loi sur les marchés publics est entrée en vigueur le 5 octobre et par la suite, la majorité de la législation secondaire a été adoptée. Le Comité de la Régularisation des Marchés Publics (PPRC) a continué à renforcer ses capacités institutionnelles. C'est surtout la coordination institutionnelle horizontale qui représente toujours un défi pour les acteurs,

en particulier, entre l'ACA, la Police, le Parquet et les tribunaux. Nombre d'accords de coopération ont été signés mais les avantages pratiques et les résultats restent médiocres. Avant de créer de nouvelles structures, chaque institution devrait utiliser au mieux les mécanismes anti-corruption existants.

Les actions de suivi requises par le Dialogue Processus de Stabilisation et d'Association Justice, Liberté et Sécurité sont les suivantes :

- a) adopter la loi sur la confiscation des biens acquis illégalement, en conformité avec le droit communautaire (juin 2012) ;
- b) adopter la modification de la loi numéro 03/L-191 sur les sanctions pénales (septembre 2012) ;
- c) modifier le code de la procédure pénale numéro 2003/26 (septembre 2012) ;
- d) adopter les mesures relatives à la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action anti-corruption 2012 à 2016, prévoir la première révision dans un délai de deux ans ;
- e) mettre en œuvre entièrement la loi modifiée sur le financement des partis politiques ;
- f) prendre des mesures relatives à l'amélioration de la coopération et de l'échange d'informations institutionnels, en particulier horizontaux ;
- g) L'ACA doit analyser et publier les informations relatives aux affaires anti-corruption afin d'y sensibiliser le public et de lutter contre les causes de ce phénomène ;
- h) Le service correctionnel de Kosovo (Correctional Service of Kosovo) doit adopter un AI dans le domaine de la lutte contre la corruption ;
- i) Le PPRC doit adopter les 14 législations secondaires restantes (mars 2012);
- j) Organiser des formations spécifiques pour les procureurs chargés de la lutte contre la corruption.

3. Lutte contre la criminalité organisée

Le Kosovo est l'un des itinéraires européens principaux du trafic de drogues. Dans cette activité, les mafias albanaises coopèrent avec celles serbes, que cela puisse paraître incroyable. La mafia albanaise s'organise sur des bases familiales pour former des clans.

Cela s'explique par des conditions difficiles puisque dans une famille la solidarité des membres de la mafia est plus sûre.

Dans le domaine de la lutte contre la criminalité organisée, il faut achever l'élaboration des cadres juridique et stratégique ; certaines lois doivent être modifiées en conformité avec le droit communautaire, telles que la loi sur la gestion des biens confisqués ou saisis ainsi que la loi sur la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme ; en outre, la plupart des stratégies sont en cours de révision, elles doivent être adoptées en 2012. La capacité des services répressifs s'est améliorée de manière significative, il est prévu de créer un groupe d'action contre la criminalité organisée au sein du Bureau Spécial du Parquet, qui sera réuni avec le groupe d'action anti-corruption existant. Le renforcement et le développement de la coopération et de la coordination des autorités répressives – afin d'améliorer les données de découverte liées à la lutte contre la criminalité organisée, y compris la confiscation des biens acquis illégalement – restent un défi. A cet égard, les tribunaux chargés des affaires de criminalité organisée ne disposent pas de l'équivalent du Bureau Spécial du Parquet. La lutte contre le blanchiment d'argent qui doit être interdit dans le Code pénal, reste un défi.

III. L'Etat de droit

Dr. Hajnalka Kárpáti, Juge d'EULEX et Dr. Judit Tátraí, Procureur nous ont informés que la mission policière et judiciaire de l'UE (EULEX) avait été créée afin de renforcer et de promouvoir l'Etat de droit. Tous les Etats membres, à l'exception de Chypre, participent à cette mission, ainsi que la Croatie, la Turquie, la Suisse, la Norvège, le Canada et les États-Unis. En dehors de Bruxelles, cette organisation disposant de près de 3000 employés (1700 employés internationaux et 1250 employés locaux) est la plus grande « institution » de l'UE.

Elle fournit des conseils et une assistance aux services policiers et judiciaires locaux, elle contrôle leurs activités (« mentor, monitor, advise ») d'une part, et dans certaines affaires prioritaires, tels que les crimes de guerre et certaines affaires de corruption, elle agit elle-même, d'autre part. L'EULEX a commencé ses activités en février 2008, et

conformément à la position de l'UE elle a un statut neutre et se concentre uniquement sur des questions techniques.

Bien que, depuis la signature d'un accord spécial, la mission soit en mesure de coopérer avec les autorités serbes et que la Serbie accepte sa fonction, la neutralité en matière de statut rend les activités quotidiennes et l'exécution des tâches de l'EULEX difficiles.

Malgré l'accord conclu avec la Serbie, la présence de l'EULEX dans les zones du nord est plutôt symbolique, cependant, dans le sud, le personnel de l'organisation pousse souvent les limites de la neutralité du statut. Les procédures menées contre les criminels de guerre de nationalité albanaise ont compromis l'image et la crédibilité de l'EULEX, l'organisation exécute ses tâches dans des conditions difficiles.

Le nombre des experts hongrois (juges, procureurs, experts administratifs, policiers, douaniers et experts en application des peines) participant à la mission EULEX est de 58 personnes.

L'EULEX est chargée également de la juridiction directe et des activités de procureur, à savoir des débats des affaires. Le principe de base de la mission est que la plupart des activités ne doit pas être exécutée par la mission mais par les services locaux dont le fonctionnement doit être soutenu par celle-ci. Par conséquent, on a clairement défini les tâches pouvant être effectuées directement par la mission et celles qui doivent être laissées aux juges et procureurs locaux.

Les juges de l'EULEX ont commencé à travailler dans cinq différents tribunaux locaux. Ils appliquent le droit national du Kosovo qui a été adopté par l'Assemblée nationale de celui-ci. Les juges et les procureurs de l'EULEX ne traitent que les affaires liées aux crimes de guerre, à la criminalité organisée et au blanchiment d'argent. Les juges de l'EULEX sont impliqués dans les affaires civiles si celles-ci concerne la question de la nationalité. Le Bureau du Parquet de l'EULEX a commencé ses activités en décembre 2009, il est chargé des enquêtes et de la représentation de l'accusation dans les affaires relevant de sa compétence.

Outre l'accès à la justice et son appui, l'entité judiciaire est également responsable de l'assistance au fonctionnement de la législation locale. Un service spécial de l'EULEX aide le processus législatif, des experts d'EULEX sont chargés du fonctionnement des relations juridiques internationales et une unité spéciale d'experts travaille sur l'identification des cadavres des personnes tombées pendant les guerres.

La troisième mission de l'entité judiciaire est d'aider la mise en place de l'administration locale et de contrôler son fonctionnement.

Les juges de l'EULEX n'appliquent pas le droit international mais local, ce qui est un défi pour les juges venant de différents pays.

L'objectif est de réaliser l'Etat de droit et le « rule of law » en étroite coopération avec les collègues locaux. La loi applicable est la question la plus sensible, il faut parvenir à un accord avec les juges locaux dans des questions d'interprétation du droit.

Le premier juge international a été affecté à Mitrovica, il a été inséré dans le corps judiciaire local. Cependant, il a été ordinairement rejeté par les juges locaux. Ainsi est née l'idée de déléguer deux juges internationaux par tribunal, qui travaillent dans un corps de trois juges, avec un juge local. Les crimes internationaux graves ont été jugés par des corps de composition identique. C'est ainsi qu'un certain nombre de juges – y compris un hongrois – ont été affectés au Kosovo. En 2003, le droit pénal matériel et procédural du Kosovo a été élaboré avec la participation des juges internationaux. Le nouveau droit procédural est le mélange du système anglo-saxon et de celui continental. Un autre inconvénient est que l'accusé n'est interrogé qu'après l'enregistrement de tous les témoignages. L'audience se déroule à l'aide d'une interprétation bilingue ce qui la rend un peu lente.

Dans la zone du nord du Kosovo à majorité serbe, l'EULEX est considéré comme partisan des Albanais c'est pourquoi on le redoute. Cependant, dans la zone du sud du Kosovo à majorité albanaise, ce sont les Albanais qui le craignent en l'accusant du soutien des Serbes. Cela rend difficile l'acceptation des juges internationaux. Un autre problème à Mitrovica est que parmi les juges locaux, les juges serbes sont rémunérés par l'Etat serbe, ils gagnent ainsi trois fois le salaire des juges albanais.

Les Serbes n'acceptent pas le cachet « République du Kosovo », ils n'exécutent pas les jugements munis d'un tel cachet. Les gens pensent qu'il n'y a pas de justice. Même si elles ne sont plus en vigueur, ce sont toujours les règles du droit pénal provincial du Kosovo qui sont invoquées dans les jugements parce que les Serbes n'acceptent que cette loi née sous l'autorité de l'ONU.

La langue des audiences est l'anglais, toutes les pièces de procédure pertinentes doivent être donc traduites en anglais.



Peut devenir juge local celui qui remplit un test d'aptitude professionnelle au niveau approprié. C'est le ministère local qui nomme les juges mais concernant les juges de Mitrovica, des négociations sont menées avec le gouvernement serbe sur le transfert des nominations sous l'autorité de l'EULEX.

Les juges internationaux doivent remplir un formulaire de demande et si, selon leurs données, ils répondent aux exigences, ils seront écoutés. D'abord, ils doivent tenir audience comme juge rapporteur, ensuite très bientôt comme président du corps judiciaire. La

structure des jugements est similaire à celle des hongrois sauf que l'exposé des faits est incorporé dans le dispositif.

1. La réforme de la justice

Dans le domaine de la réforme judiciaire, des progrès significatifs ont été réalisés dans l'adoption des textes fondamentaux, mais une attention soutenue doit être accordée à l'adoption des textes d'application et à la mise en œuvre / à l'application efficace des lois. La nouvelle loi sur les tribunaux a considérablement modifié l'organisation judiciaire ; à cet égard, le Conseil de la Justice du Kosovo a mis en place un groupe de travail qui a élaboré le plan d'action détaillé pour l'application de cette loi.

Les juges sont nommés par le Président de la République du Kosovo sur proposition du Corps Judiciaire du Kosovo (CJK). (Constitution de la République du Kosovo, article 84, paragraphe 16).

Quand le Président de la République nomme le candidat au siège du juge, il n'est pas nécessaire de présenter les motifs mais s'il refuse la proposition (le candidat) et le candidat n'est pas nommé, le Président a 60 jours pour présenter les motifs de sa décision par écrit (article 18, paragraphe 2 de la loi sur le Corps Juridictionnel (Judiciaire) du Kosovo). Le Corps Judiciaire (Juridictionnel) du Kosovo est tenu de présenter ses motifs concernant la proposition de chacun des candidats. Le Président de la République et le Corps Judiciaire du Kosovo sont indépendants du gouvernement : le Corps Judiciaire (Juridictionnel) du Kosovo a 13 membres dont 5 juges sont élus par le Corps Juridictionnel, 8 par l'Assemblée nationale du Kosovo.

La loi sur le Corps Judiciaire du Kosovo prévoit les conditions du transfert des juges selon ce qui suit : dans des cas exceptionnels, un transfert temporaire peut être effectué – pour 30 jours, au maximum – sur la base de la décision du Président du Corps Judiciaire du Kosovo. Un transfert (déplacement) peut être effectué pour six (6) mois, en vertu de la décision du Corps Judiciaire du Kosovo, sur la base de la proposition du président du tribunal. Un transfert définitif peut être effectué en vertu de la décision et de la demande communes du juge et du Corps Judiciaire du Kosovo.

L'Association des Juges du Kosovo est une autorité non gouvernementale qui réunit les juges actifs. L'objectif réel de cette organisation est de promouvoir et de renforcer les bases juridiques de la structure judiciaire qui peut assurer l'indépendance des tribunaux et défendre les droits des juges.

Dans la République du Kosovo, selon la structure judiciaire actuelle (Cour suprême du Kosovo, Tribunaux de District, Tribunaux Municipaux et plus petites entités) les chefs des tribunaux sont les présidents des tribunaux.

Le Président de la Cour suprême de la République du Kosovo est nommé par le Président de la République, les chefs des (autres) tribunaux restants par le Corps Judiciaire (Juridictionnel) du Kosovo. (Constitution de la République du Kosovo, article 103, paragraphe 4, et Loi sur le Corps Judiciaire du Kosovo, article 22, paragraphe 1.7).

En 2011, un juge de la Cour métropolitaine de Kosovo s'occupait de 155 affaires en moyenne, dans les autres tribunaux, les juges étaient moins chargés, en 2011, ils avaient 21 affaires en moyenne ce qui est 5,4 fois moins d'affaires que l'année précédente.

La réduction de l'arriéré des affaires demeure toujours un défi, en particulier dans les tribunaux locaux. Le financement permettant le bon fonctionnement des tribunaux, la transformation des tribunaux compétents en matière de contraventions et la réorganisation des parquets restent toujours un problème. A cet égard, le transfert des affaires des parquets de base vers les parquets de district reste une tâche spécifique. Le processus de test pré-embauche doit être finalisé, en particulier pour l'obtention des emplois libres qui sont à la disposition des nationalités. Il faut lancer des programmes de formation supplémentaires pour les juges, les procureurs et le personnel de soutien.

Une attention particulière doit être accordée à la formation des juges dans le domaine du Trésor. Il faut garantir l'indépendance des tribunaux ; à cet égard, l'initiative de nommer les juges par les membres de la magistrature est à saluer.

2. La police de l'EULEX

L'effectif de la police de l'EULEX est de 1400 personnes.

L'objectif est que la police, le parquet et le tribunal de Kosovo deviennent capables de lutter indépendamment contre la criminalité organisée. Au cours du fonctionnement de l'EULEX jusqu'à présent, la police du Kosovo s'est beaucoup améliorée. Elle est l'autorité la plus reconnue dans le pays. La population a plus de confiance dans les policiers que dans les procureurs.

L'objectif de l'UE relatif à la police est de garantir la **durabilité** (financière, professionnelle et structurelle), la **responsabilité** (transparence concernant les moyens), la **plurinationalité** (300 policiers serbes sont retournés, leur intégration dans la chaîne de commandement est en cours), l'application des meilleurs standards internationaux, ainsi que d'éliminer toute ingérence politique inappropriée dans le travail de la police.

Une fois par semestre, la direction de Bruxelles contrôle les résultats obtenus. La direction générale ne vérifie pas d'affaires individuelles mais elle répond en permanence aux questions de contrôle générales relatives à la situation au Kosovo, dans un système de contrôle électronique. Ce système de contrôle est très approprié pour le développement des institutions. Ce sont la protection de l'ordre public, les affaires criminelles, le service criminel, l'administration, la garde des frontières et le service des affaires internes qui sont sous la responsabilité de la direction générale.

3. Situation actuelle et rôle des organisations civiles

Selon les estimations, le nombre total des membres des syndicats est d'environ 60 000 personnes. Dans le secteur public, les syndicats sont très populaires : près de 90 % des fonctionnaires publics sont membres d'un syndicat. Actuellement, où la loi permet également d'organiser des syndicats dans le secteur privé, au cours de la prochaine période, la tâche la plus importante des syndicats sera de s'organiser au niveau des entreprises. Les enquêtes montrent que 5,09 % de la population reconnaît être membre d'un syndicat.

La loi sur le travail qui est entrée en vigueur en décembre 2010, a été considérée au Kosovo comme l'une des lois les plus importantes de tous les temps. (4) Le projet de loi a été plusieurs fois consulté en particulier avec les associations des employeurs et des syndicats mais la commission parlementaire professionnelle concernée et les organisations de société civile ont été également impliquées dans les discussions. La loi a été adoptée à l'unanimité lors de la dernière session plénière du dernier jour de la troisième période législative en dépit du fait que le gouvernement l'ait maintes fois refusée en raison des charges budgétaires relatives importantes. Les syndicats ont menacé de boycotter les élections dans le cas où la loi ne serait pas adoptée.

En décembre 2011, la Commission européenne – sans préjudice des positions des Etats membres relatives au statut du pays – cherchait à se mettre d'accord sur la participation du Kosovo aux programmes de l'UE. A cet égard, tant la Commission européenne que le gouvernement du Kosovo doivent assurer la participation de la société civile à la planification et à la mise en œuvre des projets concrets.

Les problèmes liés à la reconnaissance internationale du Kosovo ont un impact direct sur les relations internationales de la société civile du Kosovo. Plusieurs réseaux internationaux et communautaires n'accueillent pas de membres de Kosovo. Malgré les obstacles, la société civile du Kosovo se fait représenter dans différents plateformes et forums régionaux et européens et elle est présente sur la scène internationale d'une manière plus visible que tout autre secteur du pays. Il faudrait faciliter la participation des organisations civiles kosovares aux programmes régionaux.

La Constitution de 2008 protège la liberté d'expression et la liberté de la presse, à l'exception des déclarations incitant des conflits interethniques. La société civile estime qu'en général elle peut librement critiquer le gouvernement, seules quelques organisations civiles ont signalé des restrictions ou des attaques indues de la part du gouvernement local ou central. Cependant, selon certains rapports, il se peut que les médias proches du gouvernement soient utilisés contre les initiatives civiles et les personnes critiquant le gouvernement. En raison de la crainte de rétorsions, les reportages d'investigation sont

rare en dépit du fait qu'au Kosovo nombre de produits médiatiques imprimés et électroniques soit disponible. Le média dépend financièrement des annonces déposées par le gouvernement, l'indépendance éditoriale peut être donc mise en question.

IV. La situation des minorités au Kosovo

1. La situation des minorités RAE

Les membres de la communauté rom, ashkali et égyptienne, après leur retour au Kosovo, peuvent rencontrer l'exclusion et la discrimination dans le domaine de l'éducation, de la protection sociale, des soins de santé et du logement. La sécurité de ces minorités ne peut pas être assurée et les attaques ethniques commises envers elles restent sans écho.

Les membres de la communauté rom, ashkali et égyptienne subissent toujours des discriminations.

2. L'éducation, le droit d'utiliser la langue maternelle

Pour les familles de retour, l'éducation a une importance prioritaire.

Bien que la langue serbe et la langue albanaise soient « de droits égaux », mais en raison de l'existence des systèmes d'éducation parallèles, la minorité serbe dont le nombre se rétrécit est largement exclue de la vie politique et publique du Kosovo, elle ne peut exercer ses droits linguistiques que dans les zones où elle forme une majorité puisque ni la majorité albanaise, ni la majorité serbe ne doit apprendre la langue de l'autre.

Au Kosovo, neuf minorités sont reconnues officiellement : serbe, turque, bosniaque, rom, ashkali, égyptienne, gorani, monténégrine et croate. Selon les résultats du recensement de 2011, 92 % de la population du Kosovo sont Albanais, les Serbes représentent 5,4 %, le reste est réparti entre les huit autres minorités. La langue maternelle des minorités ashkali et égyptienne est également l'albanais.

Tant que la province appartenait à la Yougoslavie, en vertu de la Constitution de 1974, l'éducation a été garantie aux habitants en trois langues, de l'école maternelle à l'enseignement supérieur : en serbe, en albanais et en turc. (Dans les zones habitées par les Turcs, le turc était également une langue officielle.) Cependant, à partir de 1990, à l'époque de Milosevic, l'Etat a forcé la domination de la langue serbe dans la province à majorité albanaise, l'enseignement universitaire se déroulait uniquement en langue serbe.

Depuis 1999, la langue albanaise et la langue serbe sont devenues communes, les deux sont langue officielle. En outre, plusieurs langues minoritaires sont reconnues au niveau régional, par exemple le turc. Les droits minoritaires généreux garantis également par la loi sur les langues de 2006 et par la constitution de 2008, sont peu exercés dans la pratique. Malgré le statut particulier des langues des minorités, c'est l'albanais qui est nettement la langue dominante. L'éducation en langue serbe et celle en langue albanaise sont assurées par deux systèmes institutionnels complètement séparés. Les écoles serbes sont surveillées par le Ministère de l'Education de la Serbie, cependant l'enseignement offert en albanais et dans les langues des autres minorités appartient au ministère de Kosovo.

Les écoles propres, de l'école maternelle au baccalauréat, sont assurées en principe pour les membres de toutes les minorités mais dans la pratique seulement pour ceux des minorités turque et bosniaque (au Kosovo, environ 50 à 60 écoles turques et bosniaques sont en fonction).

Sur la base du programme d'éducation officiel, la langue et l'histoire romanis ne sont enseignées actuellement que dans le cadre d'un programme pilot. Bien qu'il y ait eu quelques tentatives mais les écoles serbes ne sont pas encore intégrées dans le système scolaire du Kosovo. Mais le plus étrange de tous est, peut-être, que les enfants serbes et albanais ne doivent apprendre qu'une seule langue officielle à l'école, et cela s'applique également à d'autres minorités. De cette manière, deux sociétés complètement parallèles sont formées qui ne peuvent pas communiquer et le bilinguisme est de plus en plus rare.

Cependant, les étudiants issus de minorités non serbes sont désavantagés par rapport aux albanais parce qu'ils doivent se préparer au baccalauréat kosovar à l'aide de manuels comportant des traductions faibles ou de ceux importés de leur mère patrie qui diffèrent du

programme d'enseignement. S'ils font leurs études dans le système du Kosovo mais dans une classe de langue maternelle, ils ne peuvent pas choisir le serbe pour l'apprendre comme langue officielle deux heures par semaine. Ils ne peuvent choisir que l'albanais ce qui a aussi des inconvénients : il n'y a ni de professeurs qualifiés ni de manuels pour bien apprendre la langue de la majorité. Par conséquent, après être entrés sur le marché du travail, ils ne peuvent pas trouver un emploi et sont contraints d'émigrer. L'existence de deux langues officielles suppose, en principe, que les documents officiels peuvent être obtenus soit en serbe soit en albanais et que les deux langues peuvent être utilisées pour effectuer les formalités officielles, même dans les tribunaux. En principe, dans les institutions du Kosovo, on peut demander l'interprétation vers l'autre langue officielle. Mais la réalisation dans la pratique est difficile. Dans la vie quotidienne, dans les lieux publics, dans les rues, en principe, toute personne peut librement parler sa langue maternelle. Cela est vrai si la personne donnée se trouve dans une zone où elle est parmi les « siens », où c'est son ethnie qui constitue la majorité. Les communautés minoritaires du Kosovo vivent généralement dans des zones géographiquement isolées et dans leur vie quotidienne elles interagissent rarement avec d'autres groupes. L'image illustre bien la séparation des Serbes et des Albanais à Mitrovica, des deux côtés de la rivière Ibar.

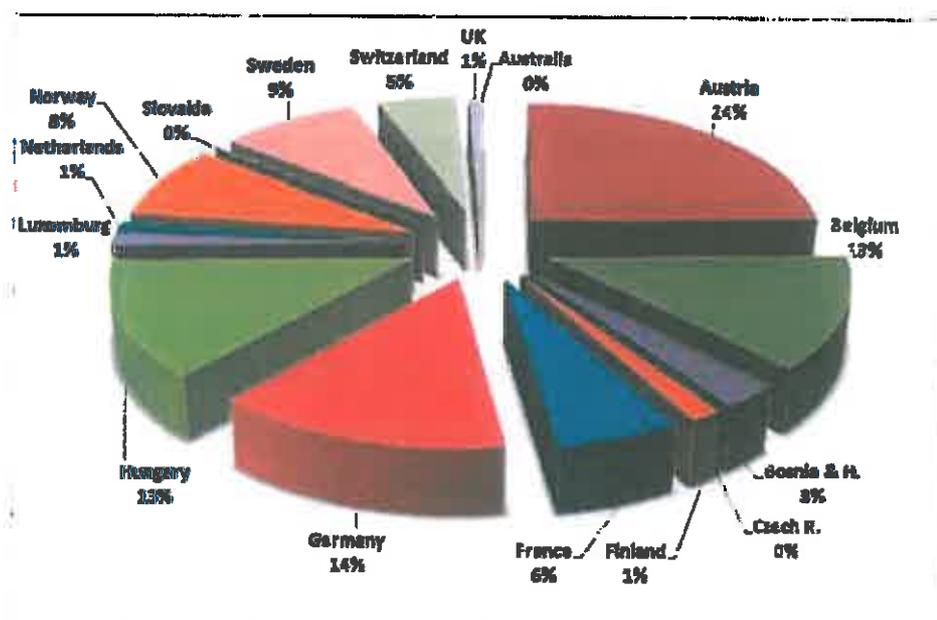


V. Le rapatriement selon les données statistiques – données de l'OIM et de l'UNHCR

Les statistiques montrent qu'en moyenne 5 mille personnes par an sont reconduites au Kosovo. Par le passé, c'étaient la MINUK, l'UNHCR et l'OIM qui étaient responsables de la réintégration des personnes rapatriées.

Nous avons discuté avec M. Jorge Baca Vaughan, chef de mission du bureau de Kosovo de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) et avec ses collègues qui nous ont présenté le mode de rapatriement volontaire.

126 pays se sont joints à cette organisation en vue de la réalisation du retour soutenu équitable. Au Kosovo, cette organisation a également pour but de servir la paix et de prévenir les conflits. Dans cette région, l'OIM a commencé ses activités en 1999 et actuellement elle fait fonctionner quatre centres. Jusqu'à la fin de 2011, elle a aidé 210 400 personnes à retourner chez eux. Ces dernières années, environ 1200 à 1500 personnes par an sont de retour, surtout depuis les pays occidentaux. Selon les données publiées par l'Organisation Internationale pour les Migrations, en 2010, les retours volontaires aidés par l'OIM présentaient la répartition par pays suivante :



Autriche : 444 personnes, Allemagne : 315 personnes, Hongrie : 309 personnes, Belgique : 237 personnes, Suède : 236 personnes, Norvège : 197 personnes, Suisse : 140 personnes, France : 111 personnes, Bosnie-Herzégovine : 81 personnes, Luxembourg : 51 personnes, Finlande : 23 personnes, Royaume-Uni : 22 personnes, Pays-Bas : 19 personnes,

Tchéquie : 10 personnes, Slovaquie : 8 personnes, Australie : 1 personne, **au total : 2204 personnes.**

La majorité de ces personnes sont des demandeurs d'asile refusés, le reste sont des citoyens ayant bénéficié d'une protection temporaire ou ceux dont l'autorisation de séjour a expiré. Chaque pays a son référent qui traite les exigences du pays donné et qui les fait parvenir au centre de l'OIM, ensuite celle-ci transmet l'affaire au centre de Kosovo pour organiser le voyage.

Lors de l'organisation du voyage, l'OIM collabore avec les représentations diplomatiques et les organismes de Kosovo (y compris l'agence pour l'emploi). Dans l'aéroport de départ, les rapatriés reçoivent un document de rapatriement valable pour un seul retour ainsi que des informations relatives aux possibilités d'emploi. Au moment de leur arrivée, ils peuvent également bénéficier d'un soutien financier pour couvrir les frais de déplacement jusqu'à leur domicile. Ils reçoivent une aide financière pour participer aux formations et pour obtenir un emploi. On leur fournit des conseils concernant les possibilités d'emploi et le mode d'obtention d'un poste. Ils sont envoyés dans des centres où on oriente les personnes souhaitant travailler et on leur offre des formations. On fournit également une aide à la reconstruction de la maison, à la scolarisation des enfants et à la création d'entreprises privées. Un programme important de l'OIM représente la prestation des services de soutien pour les migrants.

Cette organisation encourage l'émigration légale, dans ce cadre, elle étudie le système de santé publique des pays d'accueil et elle offre une assistance sociale et une aide au voyage pour l'émigration. Les principaux pays de destination aux fins de travail, d'étude ou de réunification familiale sont l'Allemagne, les Etats-Unis, la Suisse et le Canada. Ce sont la demande de main-d'œuvre des pays développés, le niveau de revenu espéré, les aides sociales offertes à la réunification familiale et d'autres aides aux migrants qui déterminent le choix du pays de destination de l'émigration. Actuellement, au Kosovo, la politique migratoire est insuffisante parce que le taux de chômage est de près de 50 % et le taux de migration est trop élevé. L'aide est accordée aux rapatriés sur les dons fournis à l'OIM.



Les rapatriés reçoivent toutes les informations dans l'aéroport, sous forme d'une brochure utile et grâce au personnel d'un bureau qui y est installé.

Données relatives au rapatriement – extrait de la synthèse statistique de l'UNHCR -

<http://www.internal->

[displacement.org/8025708F004CE90B/%28httpDocuments%29/BB679BDE71F1742](http://www.internal-displacement.org/8025708F004CE90B/%28httpDocuments%29/BB679BDE71F1742)

[9C1257](#)

[85C005FEC76/\\$file/Statistical+overview+February+11.pdf](#)

Répartition ethnique des personnes rapatriées en 2010 et en 2011 :

Répartition ethnique des rapatriés (%)

	2010	2011
Albanais	67.5	59
RAE	18	12
Serbes	12	13
Bosniaques	2.3	16
Turques	0.2	0

Répartition des rapatriés par collectivité locale (personnes)		
	2010	2011
Pristina	551	60
Gjilan	257	24
Prizren	89	17
Pec	151	9
Mitrovica	155	12

Les données des retours des minorités par région, de janvier 2000 à janvier 2011

B.2	Retour volontaire des minorités par région Janvier 2000 - janvier 2011						
	Serbie	Monténégro	Macédoine	Bosnie- Herzégovine	au sein du Kosovo	Pays tiers	Total
Mitrovica/a	923	83	6	10	1393	23	2438
Prizren	2131	241	88	88	92	462	3102
Gjilan/Gnjila	2871	11	409	4	549	20	3864
Peje/Pec	2642	2423	18	173	135	258	5649
Pristine/a	4618	310	458	8	1688	12	7094
Total	13185	3068	979	283	3857	775	22147

Retour des minorités par ethnie – données de janvier 2000 à janvier 2011

B.3	Retour volontaire des minorités par ethnie Janvier 2000 - janvier 2011						
	Serbie	Monténégro	Macédoine	Bosnie- Herzégovine	au sein du Kosovo	Pays tiers	Total
Serbe	8600	142	19	7	524	22	9314
Albanaise	1	0	0	0	918	0	919
Rom	1382	569	273	33	809	75	3141

Ashkali et égyptienne	1772	1596	656	86	1562	239	5911
Bosniaque	453	719	17	130	22	300	1641
Gorani	975	41	14	27	21	139	1217
Turque	0	0	0	0	1	0	1
Croate	1	0	0	0	0	0	1
Monténégrine	1	1	0	0	0	0	2
Total	13185	3068	979	283	3857	775	22147

B.4	Rapatriement volontaire des minorités par région Janvier 2011						
	Serbie	Monténégro	Macédoine	Bosnie- Herzégovine	au sein du Kosovo	Pays tiers	Total
Mitrovice/a	2	5	0	2	7	0	16
Prizren	0	0	0	0	0	0	0
Gjilan/Gnjila	2	0	9	0	0	0	11
Peje/Pec	5	4	0	0	12	0	21
Pristine/a	0	0	5	0	14	0	19
Total	9	9	14	2	33	0	67

VI. Retour depuis un pays tiers et rapatriement des réfugiés internes – notions et catégories

1. Réfugiés internes

Les personnes qui ont été contraintes à quitter leur lieu de résidence en raison de conflits armés – ou pour éviter ceux-ci – de violace générale, de violation des droits de l'homme, de catastrophes naturelles, ou parce que les frontières ont changé de manière artificielle ce qui a été internationalement reconnu. Ces personnes et familles sont restées dans les frontières de la Serbie et du Monténégro jusqu'à ce que le Kosovo a déclaré son indépendance.

1.1 Réfugiés internes restant à l'intérieur du pays

Les personnes ou les groupes qui ont quitté leur lieu de résidence mais qui habitent toujours sur le territoire du Kosovo.

2. Réfugiés

Les personnes qui sont tombées au-delà des frontières de leur Etat national ou du pays de leur résidence et qui craignent d'être persécutées pour leur race, religion, nationalité, opinion politique et qui ne veulent pas bénéficier de la protection de l'Etat ou retourner en raison de la crainte d'être persécutées par des acteurs étatiques et non-étatiques, ou en raison de violence ou de menace.

Sur la base de ce qui précède, les personnes de retour vers le Kosovo sont classées comme suit : réfugiés internes qui sont retournés du territoire de l'ex-Yougoslavie, réfugiés internes de Kosovo, et personnes rapatriées depuis un pays tiers, le plus souvent depuis un pays de l'Europe occidentale.

C'est le Ministère des Communautés et des Rapatriements qui est chargé du rapatriement et de la réintégration des réfugiés internes.

La procédure liée aux personnes rapatriées depuis un pays tiers est de la compétence du Ministère de l'Intérieur, leur réintégration est une tâche interministérielle.

Afin d'assurer la bonne réalisation de la réintégration, le gouvernement du Kosovo a élaboré des plans d'action et des stratégies.

Les documents les plus importants relatifs aux personnes rapatriées depuis un pays tiers sont les suivants :

Stratégie de réintégration révisée des personnes rapatriées ; Plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie élaborée pour les personnes rapatriées ; Critères relatives à la participation au programme pour les personnes rapatriées.

Le Ministère des Communautés et des Rapatriements a mis au point sa propre stratégie pour les réfugiés internes.

Les rapatriés au Kosovo sont classés en quatre groupes :

1. Retour individuel non organisé

Les personnes ou familles retournent sans accord préalable et sans avoir reçu une aide avant leur retour.

2. Retour aidé

Les personnes ou familles sont aidées avant, pendant et après leur retour dans le cadre d'un programme mis en place par la collectivité locale compétente ou par une ONG.

3. Retour organisé

Forme organisée du retour dans le cadre de laquelle les rapatriés reçoivent toute aide selon leurs besoins fondamentaux.

4. Retour forcé, déportation

Lors de notre visite d'étude, nous avons discuté avec **M. Sasa Rasic, vice-ministre de l'intérieur**, avec **M. Shkodran Manaj, directeur, sur des affaires en matière de citoyenneté, d'asile et de migration**, ainsi qu'avec **M. Albert Zeqa, directeur, sur des affaires en matière de retour volontaire**. Ils nous ont informés sur la réglementation du processus de rapatriement :

3. Ministère de l'Intérieur – Service de Rapatriement

Le Service de Rapatriement fonctionne au sein du Département des Affaires civiles, des Réfugiés et de la Migration qui travaille en étroite collaboration avec les représentations au Kosovo d'autres pays et le Bureau de Liaison de la Commission européenne. Ce service est chargé d'étudier les informations liées aux demandes de retour. Avant le retour de la personne concernée, il vérifie si elle est de nationalité kosovare ou non. La vérification se compose de trois étapes :

D'abord, on vérifie si les données de la personne désirant retourner sont enregistrées dans la base de données du **Service de délivrance de passeports** et on contrôle les personnes

enregistrées après 2000. Si on les trouve, on les signale au pays de renvoi. Si aucune donnée n'est trouvée, on continue la recherche auprès du **Bureau de l'Enregistrement de l'Etat civil**. Si les données de la personne concernée sont trouvées, le pays de renvoi en sera informé.

Si la recherche ne donne aucun résultat, c'est la Police Communautaire qui continue le travail sur place. Après le contrôle sur place, le pays de renvoi est informé du résultat de celui-ci.

Si le pays de renvoi est informé d'un résultat négatif, un contrôle supplémentaire peut être effectué. Pendant le traitement de la demande, le demandeur reste dans le pays donné. Si une personne est renvoyée sans avoir préalablement clarifié son identité, elle est retournée à la frontière.

Le pays de renvoi envoie la demande de réadmission mais il ne communique aucune donnée concernant l'état de santé de la personne. Cette information parvient plus tard, elle est transmise tout d'abord au Ministère de la Santé publique.

Si un traitement médical est nécessaire, le Ministère prend contact avec l'hôpital dans lequel on essaye de trouver une place pour la personne concernée.

La coopération en matière de réadmission se déroule sans difficultés avec les pays qui ne reconnaissent pas le Kosovo. On peut constater que s'il s'agit d'affaires de rapatriement, tous les pays reconnaissent le Kosovo parce qu'ils ont un intérêt à pouvoir renvoyer les gens au Kosovo.

Dans les demandes issues des pays qui ne reconnaissent pas le Kosovo, il est indiqué que la personne concernée est originaire de la République de Serbie (Republic of Serbia) mais la réponse envoyée comporte le nom de la République du Kosovo, donc, dans ce cas, le fait est accepté par le pays de renvoi sans aucun problème.

4. La réintégration

Au début de 2008, la compétence de réadmission de la Mission d'Administration Intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) a été partiellement transférée aux institutions kosovares. Puis, les institutions ont progressivement repris les responsabilités de réadmission et de rapatriement.

Le gouvernement du Kosovo a mené un dialogue direct avec les pays de renvoi sur la réadmission et sur d'autres questions du rapatriement.

La loi sur la réadmission est entrée en vigueur le 12 juillet 2010.

En 2010, le gouvernement du Kosovo a commencé à analyser le processus de réintégration des personnes rapatriées ce qui a permis d'élaborer des recommandations : créer un fonds pour la réintégration des personnes rapatriées, élargir la capacité des institutions afin de garantir un processus de réintégration efficace, améliorer la coopération entre les institutions, améliorer la communication avec les pays de renvoi.

Au printemps de 2010, le gouvernement du Kosovo a approuvé la Stratégie révisée pour la réintégration des personnes rapatriées qui a pour objet d'assurer des solutions durables pour les personnes rapatriées dans le domaine de la santé, de l'éducation, de l'emploi, de la protection sociale et du logement. Le cadre institutionnel de l'admission et de la réintégration des personnes a été également défini.

Le rôle et la responsabilité des institutions centrales et locales dans le processus de réintégration ont été définis. Le soutien des droits des personnes rapatriées et le mécanisme de coordination ont été fixés. Une priorité a été accordée aux personnes faisant partie de groupes vulnérables, il s'agit notamment des victimes des activités des passeurs, des familles monoparentales, des enfants sans tuteurs, des enfants ayant besoin d'un traitement spécial, des personnes âgées, des personnes handicapées et des communautés minoritaires. Les tâches et les responsabilités liées à la réintégration efficace des personnes rapatriées sont partagées entre les ministères centraux et les autorités locales.

Les politiques relatives à la réintégration des rapatriés traitent le processus suivi par les fonctionnaires des autorités centrales et locales dans le domaine de l'enregistrement, de la santé, de l'éducation, de l'emploi, de la sécurité sociale, du logement et des questions liées à la propriété.

5. Ministères jouant un rôle clé dans la réintégration

Au cours de la réintégration, ce sont les **Ministères de l'Intérieur, de la Santé publique, de l'Éducation nationale, de la Science et de la Technologie, ainsi que le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement** qui jouent un rôle clé, chacun ayant ses propres responsabilités et pouvoirs en matière de rapatriement durable et de réintégration.

Dans le domaine de la sécurité et des affaires intérieures, le Ministère de l'Intérieur a la responsabilité de suivre et de développer la législation et les politiques. Il a un rôle de coordination important entre les institutions qui s'occupent de la réintégration locale et centrale.

Un rôle majeur est accordé au **Service de Citoyenneté, d'Asile et de Migration** ainsi qu'à l'**Office de l'Enregistrement de l'État Civil**.

La tâche principale du **Ministère de l'Intérieur** est – en vertu des normes et des conventions internationales relatives aux droits de l'homme – la réadmission des citoyens kosovars se trouvant à l'étranger ainsi que l'élaboration de la législation et des documents liés à la réadmission. La tenue des registres statistiques est également une tâche importante parce que ceux-ci fournissent des informations essentielles aux autres institutions impliquées dans la réintégration.

En plus, ce Ministère assure aux personnes sans-papiers l'accès à l'enregistrement de l'état civil et aux documents. À cette fin, il travaille en coopération étroite avec les bureaux des collectivités locales.

Après le retour des migrants, le **Ministère du Travail et des Affaires sociales** leur offre un paquet social. Cela comprend l'aide sociale, la pension de retraite, l'aide aux enfants, aux

personnes âgées et aux personnes handicapées. Le budget est envisagé de telle façon qu'on puisse aider chaque année de 5000 personnes à soutenir en plus.

En ce qui concerne les services, aucune différence n'est faite entre les personnes rapatriées, l'aide est accordée à tous les citoyens kosovars à soutenir. Pour bénéficier d'une aide sociale, il faut avoir des documents d'identification.

Selon la loi, tout le monde doit recevoir une réponse à sa demande dans un délai de 21 jours. Précédemment, les agents du ministère étaient présents continuellement dans l'aéroport et aux postes-frontières.

Aujourd'hui, le Ministère du Travail et des Affaires sociales a son bureau dans chaque collectivité locale.

Selon les données estimées, en 2011, il y avait près de cinq mille personnes qui sont retournées volontairement et près de deux mille cinq cent personnes qui ont été forcées de retourner. Les services du ministère sont aussi disponibles pour ceux qui participent aux programmes soutenus de retour volontaire.

Concernant la réintégration des personnes rapatriées, le Ministère de la Santé publique est chargé d'intégrer les personnes rapatriées dans le système de santé et de leur assurer les soins de santé.

Si nécessaire, il assure les soins immédiats aux personnes de retour après leur rentrée.

Le Ministère de l'Administration des Collectivités Locales assure le placement et le logement des rapatriés après leur arrivée au Kosovo, il est responsable de leur hébergement. En ce qui concerne le logement, il existe 3 possibilités en vertu de la « Loi sur le programme spécial pour le logement » :

1. Les collectivités locales sont tenues d'élaborer un programme de 3 ans financé par le ministère.
2. Construire ou reconstruire des maisons sur le terrain appartenant aux personnes rapatriées.

3. Assurer un logement à l'aide du système de location géré par l'Agence de Propriété de Kosovo.

Concernant la réintégration, le **Ministère de l'Éducation nationale, de la Science et de la Technologie** veille à ce que tous les enfants rapatriés reçoivent les informations adéquates sur les possibilités d'éducation et les services disponibles et qu'ils puissent s'intégrer dans le système d'éducation. A cette fin, des programmes spéciaux sont développés dans le domaine de la formation de langue maternelle, du rattrapage, etc.

Une attention particulière doit être accordée à la scolarisation des enfants appartenant à des communautés minoritaires.

6. Le Ministère des Communautés et des Rapatriements – réadmission des réfugiés internes

Le Ministère des Communautés et des Rapatriements est un acteur central étatique qui est uniquement responsable des réfugiés internes.

Il est important de respecter les droits de l'homme et de préserver la dignité humaine. Le Kosovo réadmet tous les réfugiés internes qui vivaient sur le territoire du Kosovo et qui l'ont quitté pendant la guerre de 1998/99. Ce ministère s'occupe non seulement de retours organisés mais individuels aussi. Il a été mis en place en janvier 2005 sur la base d'un règlement de la MINUK.

Une stratégie a été élaborée pour la période de 2009 à 2013, qui a identifié les principaux objectifs.

Ce sont : la communauté solide, le rapatriement durable, la réintégration des personnes déplacées et des personnes forcées à quitter leur pays, la réintégration économique des communautés. Tous les citoyens kosovars ont le droit de retourner et toute aide leur est accordée, cependant il y'a des groupes prioritaires.

Les deux premiers groupes correspondent à deux catégories des réfugiés internes, mises en place pendant la guerre :

1. sur le territoire de la Yougoslavie (IDP)

2. au sein du Kosovo (IIDP)

3. ceux qui ont besoin d'une assistance humanitaire essentielle (par exemple : leur maison a été entièrement détruite pendant les conflits armés), rapatriés spontanés qui ont besoin d'une aide financière.

En 2011, le ministère a reçu 1500 demandes d'aide et 2200 personnes sont retournées, la plupart d'entre elles de Serbie, du Monténégro et de Macédoine.

La procédure est la suivante : les familles demandant une aide doivent remplir un formulaire concernant le retour sur la base duquel elles sont enregistrées en tant que demandeurs d'aide. Elles doivent présenter leur carte d'identité par laquelle elles justifient qu'elles sont réfugiées internes (l'Agence des Nations Unis pour les Réfugiés a délivré une carte à ceux qui ont séjourné en Macédoine, en Serbie ou au Monténégro).

Ils doivent présenter un certificat de leurs biens et ils doivent également avoir une attestation fiscale et une copie de la carte d'identité ou un extrait d'acte de naissance.

Les rapatriés sont enregistrés et les informations nécessaires sont stockées dans une base de données centrale. Cette base de données est accessible pour les agents du ministère et des collectivités locales, qui s'occupent des rapatriés. Les rapatriés sont informés dans un délai de deux mois sur la forme de l'aide, les possibilités ou du refus.

Si une aide leur est accordée, un processus de rapatriement est lancé qui dure environ 3 ou 4 mois, selon les circonstances individuelles. Concernant le retour, l'accent est mis sur les domaines suivants : situation économique, accès aux services publics, conditions socio-économiques, soins de santé, système d'éducation. Quant au logement, on définit le lieu de résidence initial, mais les rapatriés peuvent aussi s'installer ailleurs si les conditions nécessaires y sont assurées et que ce lieu est accepté par eux. Il y en a qui ne demandent pas d'aide, néanmoins ils peuvent bénéficier de petits soutiens supplémentaires.

Lors de l'exercice de ses fonctions, le ministère collabore avec les assemblées des collectivités locales et avec les Offices de Communautés et des Rapatriements. Pour évaluer les besoins des rapatriés, on utilise une liste de critères sur la base de laquelle les

demandes reçues sont aussi étudiées. La collectivité locale de la résidence effective étudie les conditions sur place et les possibilités d'aide.

Le budget de l'année dernière s'élevait à 7,5 millions d'euros. 1,1 million d'euro sur ce montant ont été accordés à la reconstruction de 50 à 60 maisons et au financement direct de la construction de 53 appartements. 40 appartements ont été construits à Gracanica et des investissements en infrastructure ont été également réalisés.

7. Les institutions locales

7.1. Résumé fait par le maire de la ville de Mitrovica/Mitrovica :

140 mille personnes vivent dans la région de cette collectivité locale. Sa composition ethnique est mixte, le groupe ethnique majoritaire est l'albanais (85 %), en dehors de celui-ci, ce sont les collectivités minoritaires serbe, RAE, bosniaque et turque qui vivent dans cette zone. La Serbie a réclamé l'économie locale, elle a discriminé les Albanais, par conséquent, beaucoup de personnes ont quitté le pays.

Les relations ethniques se sont également réorganisées dans la ville de Mitrovica/Mitrovica : les Serbes se sont déplacés vers le nord de la ville, de l'autre côté de la rivière Ibar et la migration interne est également augmentée. La collectivité locale ne dispose pas de budget spécial pour la réintégration. Les ressources financières disponibles sont soumises à des décisions quotidiennes.

Au cours de l'exercice de ses fonctions, l'**Office des Communautés et des Rapatriements de la Collectivité Locale** se concentrait sur les réfugiés internes, en particulier sur ceux rapatriés depuis la Serbie et le Monténégro. Les retours volontaires soutenus depuis des pays tiers et les retours non volontaires ont commencé fin 2010, c'est donc une nouvelle tâche pour les agents de l'office. En ce qui concerne les retours, ils n'ont des données précises que concernant la communauté rom. En cas de retours depuis des pays tiers, les informations relatives aux rapatriés leur sont communiquées par les bureaux du Ministère de l'Intérieur. Jusqu'à présent, ils avaient huit cas transmis par le Ministère de l'Intérieur. La famille de retour est visitée par un comité qui vérifie ce dont les rapatriés ont besoin, s'ils ont un logement, s'ils ont des biens ou des moyens de subsistance nécessaires. Ensuite,

le comité fait un rapport et, s'il le considère nécessaire, une proposition d'aide. La situation de la sécurité de la communauté RAE, en tant qu'élément le plus important de la réintégration, est considérée comme bonne. Les membres rapatriés de la communauté RAE sont frappés en particulier par le chômage qui touche en général tout le monde.

Auparavant, les membres de la communauté RAE sont retournés dans les camps roms qui existaient d'une manière informelle. Ils vivaient dans ces camps sans avoir ni un justificatif de propriété ni une attestation d'enregistrement dans leur lieu de résidence. La collectivité locale leur a rendu possible de légaliser leur logement.

Grâce à la collaboration des ONG, 54 nouvelles maisons ont été construites, cependant, la Commission européenne a construit 38 nouvelles maisons. La collectivité locale ne dispose pas de propre stratégie de rapatriement mais elle accepte la stratégie retenue par le Ministère des Communautés et des Rapatriements et actuellement elle travaille sur une stratégie de retour à élaborer pour la communauté RAE.

7.2. Pristine/Pristina

Le maire nous a informés que Prishtine/Pristina avait environ 500 mille habitants dont 90 % vivaient dans des villes.

En parlant de la composition ethnique, il a souligné que l'intégration dans le système éducatif des enfants faisant partie de communautés minoritaires était résolue.



Dans le cadre des droits des minorités nationales du Plan Ahtisaari, en 2010, une nouvelle communauté locale, une enclave serbe a été créée – le maire de la ville est M. Bojan Stojanovic - dans la zone de Gracanice/Gracanica - Prishtine/Pristina.

L'élément central du Plan Ahtisaari a été « la protection et la promotion des droits des communautés ». Le plan traite les domaines clé à protéger, y compris la culture, la langue, l'éducation et les symboles. Le plan directeur comporte une « proposition de décentralisation » globale dans le but de promouvoir « le bon pouvoir, la transparence et l'efficacité des services publics ». La proposition est axée sur les besoins et craintes concrets de la communauté serbe du Kosovo, qui aura le contrôle de degré élevé des ses propres affaires. Les éléments de la décentralisation comportent notamment de nouvelles compétences communales pour les communes dans lesquelles les Serbes constituent la majorité (comme par exemple : l'assurance santé secondaire et la formation aux écoles supérieures), une large autonomie municipale en matière financière, y compris que les communes serbes au Kosovo doivent être financées par la Serbie à condition que ce soutien financier soit transparent et destiné à aider les activités larges et la réalisation des objectifs des communes ; les dispositions relatives au partenariat intercommunal et à la coopération avec les institutions de Serbie ainsi que la création de six communes neuves ou considérablement élargies (Gracanica, Novo Brdo, Klokot, Ranilug, Partes et Serverna Mitrovica).

L'Office des Communautés et des Rapatriements de la Collectivité Locale de Prishtine/Pristina fonctionne dans des conditions difficiles, elle n'a pas de ressources financières suffisantes pour l'intégration des rapatriés.

L'un des plus grands problèmes est la création d'emplois.

L'accès aux soins de santé essentiels et l'accès à l'éducation peuvent être assurés. La collectivité locale de Pristine/Pristina a une stratégie de rapatriement et de réintégration approuvée par le Comité des Rapatriements et des Communautés basée sur la stratégie centrale mais adaptée aux tâches locales. Malgré les progrès, le manque de possibilité de travail reste un problème. Cela affecte non seulement les rapatriés mais tout le Kosovo. La

situation économique difficile du pays ne s'est pas améliorée, c'est une problématique pleine de défis.

L'Office des Communautés et des Rapatriements de la Collectivité Locale a son propre budget qui couvre le fonctionnement. Des fonds sont assurés pour les services publics, l'éducation, les soins de santé et les infrastructures. Il y a aussi des programmes destinés aux communautés minoritaires et il y a une ressource budgétaire spéciale pour les investissements en infrastructures essentielles.

On fournit un logement temporaire dans un hôtel aux rapatriés en provenance de pays tiers. Après les enquêtes nécessaires, si le rapatrié n'a aucun document, on lui en fournit. Jusqu'ici, la majorité des demandes ont été soutenues mais dans le cas où le demandeur a quitté le pays après la déclaration de l'indépendance du Kosovo, sa demande sera rejetée.



7.3. Gjilan/Gnjilane

Nous avons également rencontré les représentants de la mairie de Gjilan/Gnjilane qui nous ont informés de ce qui suit :

Grâce au processus de décentralisation, deux nouvelles collectivités locales ont été créées : Novoberde/Novo Brdo et Partesh/Partes qui comprend 3 villages.

Ainsi, la superficie de 515 km² de la collectivité locale a diminué à 392 km². La collectivité locale se caractérise par la tolérance ethnique, les relations sont bonnes avec les

représentants des communautés minoritaires locales serbe, turque et rom. La population majoritaire est l'albanaise. Ils ont souligné qu'ils avaient participé à un programme de rapatriement et de réintégration incluant quatre collectivités locales – Gjilan/Gnjilane, Peje/Pec, Istog/Istok, Fushe Kosove/Kosovo Polje – pour le budget duquel le gouvernement du Kosovo a accordé 3,3 millions d'euros et le même montant d'argent a été versé par le Bureau de Liaison de la Commission européenne.

Un fonds distinct est accordé aux rapatriés de retour de pays tiers par le budget central, il est actuellement en cours d'utilisation c'est pourquoi ils n'ont pu nous raconter leur expérience concrète. Une aide financière, technique, logistique est fournie aux rapatriés. Au sein de la collectivité locale, il y a une équipe de travail qui est chargée de la réalisation et de la gestion des rapatriements. La collectivité locale a une propre stratégie de rapatriement et de réintégration retenue pour la période de 2011 à 2014. Les rapatriés s'installent durablement.

Actuellement, l'Office des Communautés et des Rapatriements de la Collectivité Locale de Gjilan a sept employés dont un responsable de rapatriements et un responsable de communautés. Ils s'occupent du rapatriement de ceux qui ont quitté la collectivité locale en 1999. Ils suivent et surveillent la mise en œuvre du programme constamment. L'Office des Communautés et des Rapatriements suit le sort des rapatriés et essaye de trouver un emploi pour eux sur le marché du travail. Pour présenter une demande de rapatriement, le demandeur doit remplir un formulaire qui permet d'évaluer le type de soutien dont le rapatrié a besoin. Sur la base des demandes on établit l'identité du demandeur et le fait qu'il provient d'un pays tiers.

Dans la collectivité locale de Gjilan, les programmes de rapatriement et de réintégration consistent à :

1. faciliter le rapatriement, rénover et construire des immeubles d'habitation et des maisons ;
2. fournir une aide financière, cela représente une allocation de 2500 à 3000 euros ;
3. soutenir les activités génératrices de revenus et développer l'agriculture et les infrastructures.

Lors de l'attribution des soutiens, on prête attention à une aide équilibrée des groupes ethniques. Des programmes spécifiques ont été mis en place pour le développement de la population rom. Dans la collectivité locale de Gjilan, environ 20 000 personnes se trouvent en dehors du Kosovo, dont 14 000 Serbes et 6 000 Roms. Ces données sont indicatives. L'Office fournit uniquement une aide logistique aux réfugiés internes.

Les institutions locales, en collaboration avec les organisations internationales ont élaboré les critères qui aident à prendre les décisions concernant le choix des personnes à soutenir et des dates d'attribution des soutiens. Ces aides sont les suivantes : cours de langue supplémentaires, logement et hébergement temporaire, aide alimentaire et non-alimentaire, soutien des opportunités génératrices de revenus.

Le gouvernement du Kosovo accorde un soutien sur la base des principes fondamentaux suivants :

- **il soutient ceux qui ont quitté le pays avant le 17 février 2008 ;**
- **il soutient tous les citoyens du Kosovo qui ont été rapatriés depuis un autre pays et qui ne bénéficient pas d'autre aide nationale ou internationale, ou qui n'ont pas reçu d'aide correspondant à leurs besoins ;**
- **il accorde une attention particulière aux personnes faisant partie des groupes vulnérables.**

Il explique la procédure de la demande et de l'attribution de l'aide.

Afin de mettre en œuvre la stratégie nationale et le plan d'action pour la réintégration des personnes rapatriées, l'Organe exécutif, en collaboration avec le Secrétariat, évalue les programmes et approuve les demandes présentées.

Les demandes soumises sont examinées tous les trois mois, elles doivent être contrôlées et faire l'objet d'un suivi annuel. Il faut rédiger un rapport de chaque aide. Les programmes doivent être mis en œuvre à l'aide du responsable des rapatriements de la collectivité locale. Chaque programme et tous les biens ou moyens acquis doivent être déclarés au Secrétariat de l'Organe exécutif et à l'Office des Rapatriements et des Communautés. Le montant d'argent utilisable peut s'élever à 1500 euro au maximum, en cas justifié il peut être supérieur à celui-ci mais le total supplémentaire ne doit pas dépasser 2500 euros.

8. L'Organe exécutif et le Secrétariat

Le gouvernement du Kosovo a accordé une ressource de demi-million d'euros pour soutenir la réintégration en 2011. Sur la base de la décision du gouvernement, un Organe exécutif a été mis en place qui dirige non seulement la procédure mais gère également les ressources. Cet Organe est présidé par un secrétaire d'Etat du Ministère de l'Intérieur. Près de l'Organe, un Secrétariat a été également établi qui se compose des représentants des différents ministères. Le système de conditions relatives aux bénéficiaires a été également élaboré.

Ce sont les fonctionnaires travaillant dans les bureaux des collectivités locales qui s'occupent des demandes d'aide. Chaque demande est envoyée directement au secrétariat général du ministère qui décide de l'accepter ou de la rejeter. Ce mécanisme facilite essentiellement le processus décisionnel. Tout citoyen qui ne peut pas résoudre son problème de logement est hébergé dans un hôtel, la première semaine. Pendant ce temps, la collectivité locale compétente en est informée et est obligée de trouver un logement pour la personne rapatriée.

Si la collectivité locale ne peut pas trouver un logement, pour une raison quelconque, on cherche une autre possibilité. Pendant une période de six mois, le loyer du lieu d'habitation du rapatrié est payé. Si la personne rapatriée ou la famille rapatriée vit dans de très mauvaises conditions confirmées, elle est également aidée par le don de denrées alimentaires. L'Organe exécutif prend sa décision très rapidement et il peut se réunir sous 24 heures.



Le Secrétariat adresse une demande aux membres de l'Organe de se réunir immédiatement. Les décisions sont toujours prises sur une base individuelle. La période de soutien maximale est de six mois, après cette période, l'affaire est transmise au Centre des Soins sociaux où chaque personne doit s'enregistrer. Le soutien est alors inférieur à celui fourni pendant la période de six mois.

Il est important que le rapatrié fasse beaucoup d'efforts pour trouver un emploi et qu'il trouve la solution possible. Jusqu'à présent, les rapatriés n'ont présenté que des demandes de logement et d'alimentation.

Toute personne rapatriée peut est informée de l'aide possible dans tous les postes-frontières du Kosovo, dans le bureau d'aéroport ou dans les bureaux des collectivités locales.

En entrant sur le territoire du Kosovo, la personne de retour rencontre un agent de police qui est prévenu de la rentrée de la personne ou de la famille concernée avant l'arrivée de celle-ci. L'agent de police oriente cette personne ou cette famille vers le Bureau de Réintégration où elle doit être informée de la procédure à suivre. Si nécessaire, les rapatriés sont transportés à la station de destination. Les informations importantes relatives aux rapatriés, et notamment celles relatives à leur état de santé, sont précédemment collectées. Dans le domaine des soutiens, une distinction est faite entre les rapatriés volontaires et involontaires. Le Ministère de l'Intérieur traite essentiellement les personnes rapatriées de

force, cependant l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) les rapatriés volontaires.

Dans le domaine de la réintégration, les principaux obstacles sont le logement et les conditions économiques.



9. Le Bureau de Réintégration (Pristina)

Le Bureau de Réintégration exerce ses activités depuis le 1^{er} novembre 2010, le bureau d'aéroport depuis le 7 décembre 2010.

Dès que la personne de retour arrive, elle doit remplir un formulaire. Toutes les données personnelles lui sont demandées et adressées à l'Office des Communautés et des Rapatriements de la Collectivité Locale où les faits sont confirmés, notamment son domicile, etc. Cet office gère essentiellement des personnes rapatriées de force mais il doit enregistrer tout le monde, y compris les rapatriés volontaires soutenus.

Les rapatriés sont informés à l'aide de brochures concernant le processus qu'ils doivent suivre pour recevoir une aide. Ceux qui n'ont pas de logement, sont hébergés dans un hôtel pour sept jours au maximum. Pendant cette période, les rapatriés sont obligés de se rendre à la collectivité locale compétente et d'y soumettre leur demande d'aide. Après, le rapatrié ou la collectivité locale cherche un autre logement qui peut être aussi une résidence payée par le ministère. Si le rapatrié ne trouve toujours pas de logement, il peut rester dans l'hôtel jusqu'à la décision de l'Organe exécutif de fournir un autre logement ou de payer le loyer. Ces frais sont couverts par le budget du Ministère de l'Intérieur. Les demandes soumises par les rapatriés sont transmises au Bureau de Réintégration de Pristina par le responsable

des rapatriements de la collectivité locale. Ce Bureau obtient toutes les informations concernant l'affaire et transmet la demande à l'Organe exécutif. Cet Organe prend la décision finale concernant les aides à accorder. L'Organe a 11 membres qui sont les représentants des ministères concernés, de l'OIM et de l'UNHCR.

Les rapatriés qui ont un logement remplissent le formulaire, les informations sont enregistrées dans la base de données et envoyées à la collectivité locale. L'agent responsable des rapatriements et de la réintégration visite la personne concernée à son domicile et l'interroge concernant ses besoins immédiats qui sont consignés par écrit et adressés au Ministère de l'Intérieur.

Il est souvent arrivé que des soins médicaux soient nécessaires dans l'aéroport. Il arrive aussi que certaines personnes ne souhaitent pas révéler leur identité. Et il arrive que certaines personnes ne veulent pas apparaître dans le bureau et elles disparaissent après l'entrevue avec la police. Et il y a aussi des cas où la personne de retour n'a besoin d'aucune aide.



Les tâches débutent à l'aéroport où les fonctionnaires demandent toutes les informations aux personnes rapatriées, tant aux rapatriés volontaires qu'aux personnes rapatriées de

force. Les clients sont informés du processus à suivre. Avant les retours, le Bureau reçoit des informations du Service de Réadmission du Ministère de l'Intérieur concernant le nombre des personnes de retour, la date de l'arrivée et le lieu de départ. Si le rapatrié a un problème de santé, le formulaire rempli par lui est adressé au Ministère de la Santé Publique ou s'il a des enfants, au Ministère de l'Education.

Les activités du Bureau de Réintégration couvrent tout le Kosovo. Le Bureau de Réintégration présente les demandes auprès de l'Organe exécutif après avoir vérifié les demandes reçues des collectivités locales. Si une demande ne répond pas aux critères, elle n'est pas présentée auprès du Secrétariat de l'Organe exécutif. Ce Bureau agit quasiment comme une autorité de deuxième instance. La proposition décrit en détail l'aide ou le soutien spécial dont les rapatriés ont besoin. Au moment de la présentation de l'affaire auprès de l'Organe exécutif, une proposition est aussi soumise. L'Organe exécutif peut également poser des questions concernant certaines conditions qui permettent de clarifier la situation. Après la décision, c'est le Secrétariat de l'Organe exécutif qui joue le rôle principal dans l'exécution parce qu'il dispose des ressources financières nécessaires. Aucune aide ne peut être accordée aux personnes qui ont quitté le pays après la déclaration de l'indépendance du Kosovo.

10. Coopération entre les ministères compétents et le Bureau

Jusqu'au 15 janvier 2011, c'est le Ministère du Travail et des Affaires sociales qui a été chargé de l'hébergement des personnes indigentes après leur retour. Après cette date, cette tâche a été transférée au Ministère de l'Intérieur.

Le Ministère de la Santé publique assure les soins médicaux des rapatriés ayant des problèmes de santé.

Si le réfugié interne bénéficie d'une aide du Ministère des Communautés et des Rapatriements, il ne peut être soutenu par le nouveau système. C'est l'Organe exécutif qui prend décision concernant l'accordement des aides, il dispose de toutes les données des rapatriés. L'OIM informe le responsable compétent des rapatriements de la collectivité locale de toutes les aides afin éviter que les rapatriés n'en bénéficient pas deux fois.

11. Intégration juridique des personnes rapatriées (enregistrement, documents)

Etant donné qu'une partie des rapatriés n'ont jamais été enregistrés, il est très important qu'ils disposent de documents personnels et qu'ils aient accès aux services de base. Pour aider les rapatriés qui ne disposent pas de documents personnels, les autorités ont rédigé des brochures d'information qui sont mises à la disposition des personnes concernées avant leur retour.

L'absence de documents personnels est un problème majeur au Kosovo car pendant la guerre de 1999, lors de l'évasion massive, les gens ont abandonné leurs documents personnels.

Beaucoup d'actes de naissance et d'autres registres sont disparus ou détruits. Les rapatriés vivaient à l'étranger pendant de nombreuses années où ils se sont mariés, ont accouché des enfants et s'ils ne peuvent présenter ses documents, leurs conjoints ou leurs enfants ne peuvent pas être enregistrés.

L'absence des documents personnels est encore plus grave pour les membres des communautés ethniques, tels que ceux de la communauté RAE qui vivaient dans des camps informels et n'ont été enregistrés par aucun des bureaux d'enregistrement locaux.

Les bureaux municipaux enregistrent tous les rapatriés et délivrent les documents officiels et les certificats. La reconnaissance officielle d'un document délivré par un autre pays est l'élément essentiel du retour durable de la personne rapatriée.

Les documents très importants sont les certificats médicaux, les documents liés à l'emploi et à la retraite, les certificats scolaires et les diplômes de qualification professionnelle. La confirmation de l'état civil est donc très importante.

12. Accès aux soins de santé

L'assurance de la qualité des soins de santé constitue un défi majeur au Kosovo, cela est dû au manque de financement et au manque de personnel qualifié.

Dans les conditions actuelles, en raison de l'absence d'équipements, certains soins ne peuvent pas être assurés et dans quelques domaines, le nombre réduit des médecins qualifiés pose des problèmes.

Tels domaines sont par exemple la chirurgie cardiaque, l'oncologie et la transplantation. Par conséquent, en 2003, le Ministère de la Santé publique a lancé un programme pour les services médicaux disponibles en dehors du Kosovo.

L'insuffisance du système de santé frappe la population entière.

12.1. Maladies qui ne peuvent pas être traitées au Kosovo

L'un des problèmes les plus graves est l'absence d'un traitement oncologique. En essayant de changer cette situation, on a créé l'Institut d'Oncologie où des équipements modernes sont disponibles mais il n'y a pas assez d'oncologistes.

L'autre domaine semblable est la **chirurgie cardiaque** où il y a également une pénurie de spécialistes et le manque d'assistants médicaux pose également un problème.

De même, dans le domaine de la **transplantation**, il faut faire face à un problème complexe.

En plus, certaines **maladies mentales** ne peuvent pas être traitées.

Ce sont uniquement les soins de base qui sont assurés, à un niveau assez simple.

13. L'emploi

Une aide est accordée aux rapatriés sur la base de l'évaluation de leurs besoins individuels ; beaucoup d'entre eux ont besoin d'un soutien pendant plusieurs années.

Le Ministère du Travail et des Affaires sociales offre des services dans le domaine de l'emploi. Le taux de chômage est très élevé ce qui frappe en particulier les rapatriés.

Le Ministère du Travail et des Affaires sociales a élaboré des mesures relatives aux personnes rapatriées, grâce auxquelles les rapatriés peuvent participer à la formation professionnelle et trouver un emploi.

Il fournit une aide dans six domaines, à savoir : consultation en matière d'emploi, orientation professionnelle, formation préparatoire pour trouver un emploi, aide financière

aux travailleurs, travaux publics, emploi indépendant, informations en matière de marché du travail.

A Gjilan et à Mitrovica, une aide particulière est accordée à la communauté RAE pour trouver un emploi, cependant ces efforts suscitent des tensions parmi les autres.

L'OIM fournit un soutien à l'emploi indépendant. Les candidats doivent établir un plan d'affaires qui est étudié par les collaborateurs de l'OIM, ensuite, les projets convenables sont soutenus, par exemple sous forme d'un capital de démarrage ou d'achat de moyens, etc.

14. Les aides sociales

Toutes les aides pouvant être accordées par le Ministère sont réglées par la loi. En vertu de la loi sur la retraite, tous les citoyens kosovars de plus de 65 ans ont droit à des prestations de retraite indépendamment du fait s'ils reçoivent une pension de l'étranger ou non parce que cette prestation est accordée à tout le monde en raison de son âge. Le montant de la pension s'élève à 45 euros par personne. Il y a également une loi sur la pension des personnes handicapées. Le nombre de tels retraités est très faible parce qu'il s'agit de personnes qui sont complètement incapables de travailler.

Il y a une loi qui régit le système d'aide aux familles pauvres selon deux catégories. La première catégorie comprend les familles dans lesquelles il y a des personnes handicapées à 100 % et celles sans moyens de subsistance dans lesquelles il y a beaucoup d'enfants. La deuxième catégorie comprend également des familles pauvres dans lesquelles il y a au moins un membre apte au travail. Etant donné que tous les chômeurs kosovars ne peuvent pas faire partie de ce système, on a stipulé la condition que la famille concernée doit avoir au moins un enfant de moins de 5 ans. Le montant minimum de l'aide est de 40 euros, celui maximum – pour les familles de 7 membres ou plus – est de 80 euros.

Un système spécifique a été mis en place pour les enfants handicapés à 100 %. Il y a environ 3000 enfants qui reçoivent une telle aide. La famille de tels enfants touche 100 euros par personne.

Le Ministère est chargé également des prestations de soins aux familles. Au Kosovo, il y a plus de 750 enfants orphelins. Ils sont placés dans des familles nombreuses, ils vivent là et reçoivent une aide de 75 euros. Dans tout le Kosovo, plusieurs familles sont impliquées dans le soin des enfants abandonnés, elles reçoivent 150 euros par enfant. Il existe 15 à 100 cas identiques ; dans une phase ultérieure, ces enfants sont impliqués dans une procédure d'adoption, par conséquent, leur placement dans une famille n'est qu'une situation temporaire.

Un autre système est destiné au soutien des familles des martyrs et des vétérans UCK (Ushtria Clirimtare e Kosovës / Armée de Libération du Kosovo). Cette forme d'aide est destinée à tous les citoyens qui ont été touchés par la guerre de quelque manière que ce soit. Le montant du soutien peut aller de 65 à 350 euros en fonction du degré d'invalidité. Le système couvre 12 000 personnes. Il est très coûteux mais indispensable en raison de son importance politique et d'autres aspects.

Le nombre des personnes disparues est très élevé. Après avoir déclarées les personnes disparues dans leurs familles, celles-ci doivent suivre plusieurs procédures pour obtenir le soutien du Ministère. Il s'agit de droits dits matériels qui apparaissent dans le budget. En 2010, 156 millions d'euros ont été dépensés pour ces systèmes ce qui représente environ 12 à 15 % du budget total de 2010 du Kosovo.

D'autres formes de soutien social sont également proposées qui ne sont pas très coûteuses : formations et soutiens psychosociaux, recommandations et conseils. Ces services sont offerts par le Ministère, il paye les employés. Quand les Centres sociaux sont renseignés sur une personne âgée qui a besoin d'une aide ou sur une personne souffrant de troubles mentaux qui n'a pas de famille, ils organisent une aide et une protection locales.

Il y a un centre d'hébergement pour 100 personnes à Prishtine/Pristina et deux petites maisons dites communales pour 20 personnes au maximum à Skenderaj/Srbica et à Istog/Istok. A Shtime/Stimlje, il y a également une maison sécurisée pour environ 60 personnes et dans les communes il y a 8 petites maisons pour 10 à 12 personnes. Ces maisons sont destinées aux personnes qui n'ont pas de proche pour les aider. Cette forme de

soutien n'est pas encouragée, l'objectif est plutôt de renforcer les familles pour aider ces personnes dans celles-ci.

La communauté RAE est traitée de la même façon que les autres communautés de Kosovo. La Constitution ne permet pas de demander aux gens leur nationalité mais les citoyens peuvent s'exprimer sur leur origine ethnique. Cette communauté est moins intégrée, peu qualifiée et le taux de chômage y est élevé. La majorité vit grâce à des allocations chômage.

VII. Résumé

Le comité du Dialogue Processus de Stabilisation et d'Association Justice, Liberté et Sécurité a tenu sa réunion les 7, 8 et 9 février 2012 à Pristina, au cours de laquelle on a étudié notamment les questions de la réadmission, de la réintégration, de la gestion des frontières et de la police. Il a été constaté que dans le domaine de la réadmission, les cadres juridiques et politiques étaient mis en œuvre à un niveau approprié. Outre six accords de réadmission signés en 2011, trois autres sont en cours de négociation (avec la Bulgarie, la Hongrie et la Croatie).

Les capacités institutionnelles se sont renforcées tant au niveau central qu'au niveau local. En conséquence, la gestion des services de réadmission est devenue plus efficace. Afin de simplifier les procédures de réintégration et d'accroître leur efficacité, un projet de loi a été élaboré sur la réglementation de la réintégration. L'un des objectifs de la réglementation est de décentraliser au niveau local des décisions relatives aux services de base.

Dans le domaine de l'emploi, trois projets ont été approuvés en collaboration avec des organisations internationales. En 2012, [REDACTED] millions d'euros ont été alloués au fonds de réintégration. **Chaque collectivité locale a un fonctionnaire chargé des communautés et de la réadmission.**

L'accès au marché du travail, à l'éducation et à la formation, en particulier celui des petites communautés doit être renforcé. A cet égard, il y a des tâches à accomplir en matière de

cours de langue pour les enfants rapatriés et de décisions du comité exécutif concernant le démarrage d'entreprises et le logement.

La formation des fonctionnaires doit être poursuivie tant au niveau central qu'au niveau local. En plus, sur la base des expériences positives de l'année 2011, en 2012 il faut continuer le dialogue relatif aux besoins locaux, avec les organisations internationales et la société civile. Des ajustements supplémentaires de la loi sur les droits des réfugiés en conformité avec les attentes de l'UE peuvent être nécessaires.

Les actions de suivi requises par le Dialogue Processus de Stabilisation et d'Association Justice, Liberté et Sécurité sont les suivantes :

- a) Signer de nouveaux accords bilatéraux de réadmission (décembre 2012) et mettre en œuvre la loi sur la réadmission ;
- b) Accroître le taux de paiement et la décentralisation du Fonds de Réintégration ;
- c) Continuer les formations, tant au niveau central qu'au niveau local, aux procédures de réadmission, y compris les nouvelles tâches décrites par la législation relative à la réintégration ;
- d) Adopter et mettre en œuvre la législation relative à la réintégration et garantir son approbation par l'OPM;
- e) Le MEST veille à ce que les cours de langue destinés aux enfants rapatriés commencent bientôt et que les enfants s'inscrivent à l'école, conformément à l'AI de novembre 2010 ;
- f) Lancer la mise en œuvre des décisions du comité exécutif de réintégration relatives au démarrage d'entreprises et à la construction / rénovation de maisons ;
- g) Organiser des réunions régulières avec les organisations internationales, la société civile et les représentants locaux (avril 2012) ;
- h) Démarrer les activités du nouveau centre pour les demandeurs de droits d'asile à Lipjan/Lipljan (avril 2012) ;
- i) Adopter la législation secondaire relative aux droits d'asile (juin 2012) :

j) Continuer à collecter et à analyser les statistiques en matière d'asile, y compris les informations concernant la question pourquoi les demandeurs de droits d'asile disparaissent pendant la procédure d'asile.

